

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE LES HAUTS D'ESSONNES » sis COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES (ESSONE) 55-57 rue Louis JOYEUX cadastré

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
BM	109	55 rue Louis Joyeux		04	12
BM	110	57 rue Louis Joyeux		12	12
BM	112	57 rue Louis Joyeux		07	17

Soit une contenance totale de 23 ares 41 centiares

Portant sur les lots 163 : un APPARTEMENT et 117 : un PARKING

Plus amplement désignés ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences du :

CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Charlotte GUITTARD : membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître François Didier IMBAULT, Notaire à CORBEIL-ESSONNES (91), en date du 11 décembre 2009, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED] ci-après nommés d'un montant de 129.400,00 € au titre du prêt PAS LIBERTE n°4319340, et d'un montant de 55.470,00 € au titre d'un prêt PTZ n° 4319339, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU (91), en date du 30 avril 2024 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], époux de Madame [REDACTED]
[REDACTED] de nationalité Française, né le [REDACTED]
[REDACTED]

Madame [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED], épouse de Monsieur
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], de nationalité Française, née le [REDACTED]
[REDACTED]

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié, la somme totale de **154.837,66 € arrêtée au 12 avril 2024** se décomposant comme suit :

1/ Prêt PAS LIBERTE n°4319340.

. Capital restant dû au 6 juillet 2022.....	76.191,87 €
. Échéances impayées au 6 juillet 2022.....	7.423,67 €
. Intérêts au taux de 4,40 % l'an arrêtés au 12 avril 2024.....	6.499,71 €
. Assurance.....	2.180,64 €
. Indemnité d'exigibilité 7 %.....	5.853,09 €
. Versements.....	- 210,00 €
<hr/>	

Total au 12 avril 2024,.....97.938,98 €

Outre les intérêts postérieurs au 12 avril 2024, au taux de 4,40 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,40 % l'an.

2/ Prêt PTZ n° 4319339

. Capital restant dû au 6 juillet 2022.....	55.370,00 €
. Échéances impayées au 6 juillet 2022.....	691,62 €
. Assurance.....	837,06 €

Total au 12 avril 2024,.....56.898,68 €

Outre les intérêts postérieurs au 12 avril 2024 au taux de 0,00 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 0,00 % l'an.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE L'ESSONNE pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE L'ESSONNE en date 17 juin 2024 sous la référence 9104P01 volume 2024 S n° 147.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du mercredi 16 octobre 2024 à 9 h 30 par acte de la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU (91)



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : M. OU MME [REDACTED]
Crédit N° : 4319340
Suivi par : jmerignac
Vos réf : CVG 524 984 244

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4319340 - M. OU MME [REDACTED] au 12/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 06/07/2022			76 191,87 €
Solde débiteur au 06/07/2022		7 423,67 €	
Créance exigible au 06/07/2022	0,00 €	83 615,54 €	
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 83 615,54€ = 5 853,09 € (pour mémoire)			
Report au 06/07/2022	0,00 €	83 615,54 €	
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/08/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/08/2022	405,71 €	405,71 €	83 615,54 €
Versements de la période	-44,00 €		
Intérêts au 06/09/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/09/2022	361,71 €	767,42 €	83 615,54 €
Versements de la période	-38,00 €		
Intérêts au 06/10/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/10/2022	367,71 €	1 135,13 €	83 615,54 €
Versements de la période	-40,00 €		
Intérêts au 06/11/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/11/2022	365,71 €	1 500,84 €	83 615,54 €
Versements de la période	-40,00 €		
Intérêts au 06/12/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/12/2022	365,71 €	1 866,55 €	83 615,54 €
Versements de la période	-12,00 €		
Intérêts au 06/01/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/01/2023	393,71 €	2 260,26 €	83 615,54 €

Décompte crédit 4319340 - M. OU MME [REDACTED] au 12/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-12,00 €		
Intérêts au 06/02/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/02/2023	393,71 €	2 653,97 €	83 615,54 €
Versements de la période	-12,00 €		
Intérêts au 06/03/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/03/2023	393,71 €	3 047,68 €	83 615,54 €
Versements de la période	-12,00 €		
Intérêts au 06/04/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/04/2023	393,71 €	3 441,39 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/05/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/05/2023	405,71 €	3 847,10 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/06/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/06/2023	405,71 €	4 252,81 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/07/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/07/2023	405,71 €	4 658,52 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/08/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/08/2023	405,71 €	5 064,23 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/09/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/09/2023	405,71 €	5 469,94 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/10/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/10/2023	405,71 €	5 875,65 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/11/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/11/2023	405,71 €	6 281,36 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/12/2023 (calculés sur le principal de la période précédé)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/12/2023	405,71 €	6 687,07 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		

Décompte crédit 4319340 - M. OU MME [REDACTED] au 12/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Intérêts au 06/01/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 c		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/01/2024	405,71 €	7 092,78 €	83 615,54 c
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/02/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/02/2024	405,71 €	7 498,49 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/03/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/03/2024	405,71 €	7 904,20 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/04/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	306,59 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 06/04/2024	405,71 €	8 309,91 €	83 615,54 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 12/04/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	61,32 €		
Cotisation d'assurance	99,12 €		
Report au 12/04/2024	160,44 €	8 470,35 €	83 615,54 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	5 853,09 €		
Frais de procédure			
Report au 12/04/2024	5 853,09 €	14 323,44 €	83 615,54 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 12/04/2024			97 938,98 c
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,40% sur la base du solde principal de la période précédente.



Direction des Opérations Particuliers

Service Contentieux

TSA 83333

92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : M. OU MME [REDACTED]

Crédit N : 4319339

Suivi par : jmerignac

Vos réf : CVG 524 984 244

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4319339 - M. OU MME [REDACTED] au 12/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 06/07/2022			55 370,00 €
Solde débiteur au 06/07/2022		691,62 €	
Créance exigible au 06/07/2022	0,00 €	56 061,62 €	
Report au 06/07/2022	0,00 €	56 061,62 €	
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/08/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/08/2022	39,86 €	39,86 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/09/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/09/2022	39,86 €	79,72 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/10/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/10/2022	39,86 €	119,58 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/11/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/11/2022	39,86 €	159,44 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/12/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/12/2022	39,86 €	199,30 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/01/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/01/2023	39,86 €	239,16 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/02/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		

Décompte crédit 4319339 - M. OU MME [REDACTED] au 12/04/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/02/2023	39,86 €	279,02 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/03/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/03/2023	39,86 €	318,88 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/04/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/04/2023	39,86 €	358,74 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/05/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/05/2023	39,86 €	398,60 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/06/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/06/2023	39,86 €	438,46 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/07/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/07/2023	39,86 €	478,32 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/08/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/08/2023	39,86 €	518,18 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/09/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/09/2023	39,86 €	558,04 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/10/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/10/2023	39,86 €	597,90 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/11/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/11/2023	39,86 €	637,76 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/12/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/12/2023	39,86 €	677,62 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/01/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		

Décompte crédit 4319339 - M. OU MME [REDACTED] au 12/04/2024

	Variation,	Solde débiteur	Principal ¹
Report au 06/01/2024	39,86 €	717,48 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/02/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/02/2024	39,86 €	757,34 €	56 061,62 c
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/03/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/03/2024	39,86 €	797,20 €	56 061,62 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 06/04/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	0,00 €		
Cotisation d'assurance	39,86 €		
Report au 06/04/2024	39,86 €	837,06 €	56 061,62 €
Frais de procédure		1 OUR MÉMOIRE	
Report au 12/04/2024	0,00 €	837,06 €	56 061,62 c

CRÉANCE EXIGIBLE AU 12/04/2024

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

56 898,68 €

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière sus énoncé et d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU (91) en date du 14 juin 2024 ci-après annexé,

COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES (ESSONE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE LES HAUTS D'ESSONNES » sis 55-57 rue Louis JOYEUX cadastré

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
BM	109	55 rue Louis Joyeux		04	12
BM	110	57 rue Louis Joyeux		12	12
BM	112	57 rue Louis Joyeux		07	17

Soit une contenance totale de 23 ares 41 centiares

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître François Didier IMBAULT, Notaire à CORBEIL-ESSONNES (Essonne) le 3 novembre 2008 publié au SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE L'ESSONNE sous les références 9104P01 le 5 novembre 2008 volume 2008 P n° 8578.

Modifié selon acte du 11 Août 2010 publié sous les références 9104P01 le 7 septembre 2010 volume 2010 P n° 7772, **qui supprime des lots dont le lot 75 qui est remplacé par le lot 163.**

LOT NUMERO CENT SOIXANTE TROIS (163)

Dans le bâtiment B, au troisième étage et combles, deuxième porte droite, un appartement (dénommé B405) comprenant :

- Au troisième étage : entrée, séjour avec coin cuisine, salle d'eau avec WC, un balcon, accès aux combles
- Combles : dégagement, deux chambres, salle d'eau, WC
- D'une surface habitable de 55,78 m²

Ainsi que les 148/10000èmes du sol et des parties communes générales et les 449/1000èmes des parties communes au bâtiment B

LOT NUMERO CENT DIX SEPT (117)

Dans le bâtiment C, un parking, au sous-sol portant le numéro 17 ainsi que les 7/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 142/1000èmes des parties communes au bâtiment C

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION


COJUSTICE
 COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
 Nicolas BADUFLÉ
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCEAU
 Commissaires de justice associés
 Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 - cldc@h-idf.sud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
 2324809 BT/RL

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE QUATORZE JUIN

A LA REQUETE DU :

S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE, immatriculé(e) au RCS
 N° 542 029 848, dont le siège social est 182 avenue de France 75013
 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
 domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocats :

- Maître Charlotte GUITTARD, Avocat au Barreau de l'Essonne, domiciliée 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX.
- Maître Paul BUISSON, Avocat au Barreau du Val d'Oise, domicilié 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE;

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que l'établissement requérant est créancier de Madame et Monsieur [REDACTED] et [REDACTED] en vertu d'un acte notarié reçu par Maître François Didier IMBAULT, Notaire à CORBEIL-ESSONNES en date du 11 décembre 2009 ;

Que dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière sur un bien appartenant au débiteurs susnommés et situé 55, rue Louis Joyeux, 91100 CORBEIL-ESSONNES, ils entendent faire procéder à un procès-verbal de description conformément aux dispositions légales ;

Qu'ils me requièrent en ce sens.

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

Je, Ronan LECOMTE, Commissaire de Justice associé au sein de la «SELARL COJUSTICE, titulaire d'un office de commissaire de justice à la résidence de LONGJUMEAU (91160), 9 boulevard de Bretagne », soussigné



COJUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
Nicolas BADUFLÉ
Patrick FAUCHERE
Ronan LECOMTE
Mathilde MANCEAU
Commissaires de justice associés
Johanna MORAND
Commissaire de justice salariée
9 Bld de Bretagne
91165 LONGJUMEAU CEDEX
Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
SOCIETE GENERALE
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2324809 BT/RL

Certifie m'être présenté ce jour à 11 h 45 à l'adresse des lieux à décrire susvisés, où là étant en présence de :

- Maxime ELLENA, serrurier ;
- Julien GENTY, témoin ;
- Nicolas LEFEBVRE, témoin ;
- Ariès MIHOUBI, expert immobilier. Cabinet DIMM
DIAGNOSTIC IMMO ;

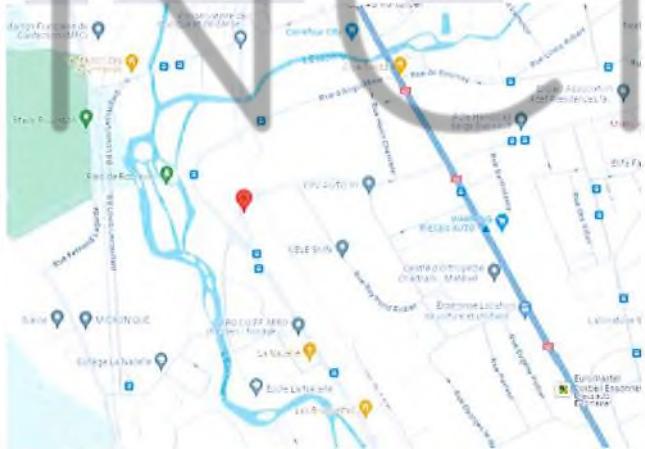
Je dresse les descriptions requises.

DESCRIPTIF

Le bien à décrire se compose :

- d'un appartement de type F3 en duplex, situé en accès au troisième étage par les escaliers, au quatrième étage par les ascenseurs, portant le n° 405,
- d'un parking en sous-sol portant le n° 17.

Le bien s'intègre dans une résidence soumis aux statuts de la copropriété sous l'entité SDC RESIDENCE LES HAUTS DE L'ESSENNE, représenté par son syndic en exercice l'agence FONCIA SENART GATINAIS domiciliée 22 rue du Général Leclerc 91100 CORBEIL-ESSENNE.





Anciennement HDJ91 huissier de justice
 Nicolas BADULLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCIAU
 Commissaires de justice associés
 Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél.01 64 48 81 32 - cjdc@h-idfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP



REFERENCES A RAPPELER:
 2324809 BT/RL

Les lieux apparaissent occupés par les parties saisies, lesquelles n'ont pas donné suite à mes différents avis et relances aux fins d'un descriptif hors assistance. Un avis précédemment laissé par mes soins sous la porte en date du 11 juin dernier est toujours présent lors de mon intervention.

Personne n'ayant répondu à mes appels, je fais procéder à l'ouverture forcée des lieux et constate que le logement est garni mais semble actuellement inoccupé.

Parallèlement à mes descriptions. Monsieur MIHOUBI procède aux diagnostics légalement requis ainsi qu'aux calculs des surfaces des pièces du logement. Ses résultats seront directement transmis à l'avocat poursuivant.

NIVEAU

Séjour :

Porte palière : châssis bois à l'état d'usage. La plaque métallique a été partiellement tronçonnée et le canon fracturé afin de procéder à l'ouverture des lieux. Le mécanisme reste en bon état de fonctionnement.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : plinthes puis papier peint à l'état d'usage.

**COJUSTICE**
COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADUFLÉ

Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE

Mathilde MANCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna MORAND

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél.01 64 48 81 32 - etude@hj-idfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 0 1053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFÉRENCES A RAPPELER:

2324809 BT/RL

Plafond : peinture usagée, marquée par des traces de reprise, une sortie électrique au niveau du seuil d'entrée, avec douille, ampoule et une suspension.

L'espace comporte une baie vitrée, deux pans ouvrants, châssis PVC double vitrage, sale mais reste en bon état de fonctionnement. La baie est sécurisée par des volets extérieurs très usagés.





COJUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
 Nicolas BADULLE
Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCEAU
 Commissaires de justice associés
 Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bd de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP



REFERENCES A RAPPELER:

2324809 BT/RL

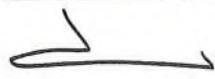
Espace cuisine :

L'espace est ouvert sur le séjour.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : peinture hors d'usage : sale et souillée, particulièrement en partie basse puis crédence carrelée à l'état d'usage, une sortie électrique murale avec douille crasseuse, une bouche d'aération encrassée et noircie.

Plafond : peinture usagée et tachée, une sortie électrique avec suspension.





COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
 Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCEAU
 Commissaires de justice associés
 Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél.01644881 32- etude@hj-dfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 1053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
 2324809 BT/RL

L'espace comporte :

- un espace de restauration comportant un évier, une vasque circulaire, avec robinetterie type mitigeur et douchette ;
- une gazinière indépendante surplombée par une hotte électrique murale ;
- des meubles hauts muraux à l'état d'usage ;
- une porte vitrée desservant le balcon privatif, deux pans ouvrants, châssis PVC double vitrage ; la baie est sécurisée par un volet roulant mécanique dont le mécanisme est reprisé.

Balcon :

Sol : peinture usagée et noircie.

Garde-corps et plexi avec revêtement hors d'usage.



Salle d'eau :

Porte d'accès : châssis bois avec peinture hors d'usage : crasseuse, noircie et épaoufrée sur les angles vifs. La poignée est défectueuse.

Sol : revêtement plastique usagé.

Murs : plinthes en bois avec peinture hors d'usage, puis peinture murale hors d'usage, tachée, noircie et sale. Le pan carrelé encadrant le bac de douche est à l'état d'usage. Une bouche d'aération VMC murale et un miroir manifestement électrique.



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
 Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCEAU
 Commissaires de justice associés
 Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél.OI 64 48 81 32 - etude@hj-idfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 0 1053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGERRPP

REFERENCES A RAPPELER:
 2324809 BT/RL

Plafond : peinture usagée, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



La pièce comporte :

- des WC à l'anglaise avec réservoir dorsal et cuvette double abattant, l'ensemble apparaît à l'état d'usage ;
- un bac de douche avec robinetterie murale dénuée de flexible, type mitigeur ;
- un lavabo sur colonne avec robinetterie type mitigeur.

NIVEAUR+1:

L'étage supérieur est accessible par un escalier, structure bois, présent dans l'espace séjour. L'escalier est à l'état d'usage. Les parois encadrant comportent un papier peint usagé, une sortie électrique murale avec douille et ampoule.

Palier :

Sol : parquet à l'état d'usage général.

Murs : plinthes en bois puis peinture usagée grisâtre.

Plafond : peinture usagée et grisâtre, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



COJUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
 Nicolas BADUFLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCEAU
 Commissaires de justice associés
 Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél.01614881 32 - etude@hj-idfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGERFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2324809 BT/RL

Chambre 1 (gauche escalier) :

Porte d'accès : châssis bois grossièrement reprisé en partie centrale.
 La poignée est en bon état de fonctionnement.

Sol : parquet flottant à l'état d'usage général.

Murs : peinture usagée et tachée à plusieurs endroits.

Plafond mansardé : peinture à l'état d'usage, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

La pièce comporte une baie vitrée, deux pans dormants, châssis PVC double vitrage. La baie est sécurisée par un volet roulant mécanique. L'ensemble est sale mais reste à l'état d'usage.



Salle d'eau :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double bâquille. La peinture est crasseuse.

Sol : revêtement plastique à l'état d'usage général.

Murs : pans carrelés à l'état d'usage puis peinture usagée et tachée à plusieurs endroits, une bouche d'aération encrassée et un bloc-miroir électrifié.

Plafond : peinture usagée, notamment au-dessus du bac de douche, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



Anciennement HDJ91 huissier de justice
 Nicolas BADUFLÉ
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCEAU
 Commissaires de justice associés
 Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bld de Bretagne
 91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél.01644881 32- ctdc@hj-idfsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 0 1053 00027603004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2324809 BT/RL



La pièce comporte :

- un lavabo sur colonne avec robinetterie type mitigeur à l'état d'usage général ;
- un bac de douche avec robinetterie murale type mitigeur entartrée et flexible de douche ;
- un placard mural hébergeant le ballon d'eau chaude du logement.

Cabinet de toilettes :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double bêquille. Le châssis est grossièrement reprisé face externe. La poignée reste en bon état de fonctionnement.

Sol : revêtement plastique à l'état d'usage.

Murs : plinthes en bois puis peinture murale à l'état d'usage, une bouche d'aération VMC.

Plafond : peinture à l'état d'usage, une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

Les WC sont de type anglais, avec réservoir dorsal et cuvette double abattant.



COJUSTICE
COMMISSAIRES DE JUStICE

Ancienement HD91 huissier de justice
Nicolas BADUFLÉ
Patrick FAUCHERE
Ronan LECOMTE
Mathilde MANCEAU
Commissaires de justice associés
Johanna MORAND
Commissaire de justice salariée
9 Bid de Bretagne
91165 LONGJUMEAU CEDEX
Tél.OI 64 48 81 32 - etude@h-j-idfsud.com

Coordinnées bancaires (compte affecté)
SOCIETE GENERALE
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2324809 BT/RL

Chambre 2 (face escalier) :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double bécuelle.
L'ensemble est à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Sol : parquet flottant à l'état d'usage général.

Murs : plinthes en bois puis peinture murale usagée et sale. Un
con vecteur électrique mural.

Plafond mansardé : peinture à l'état d'usage, une sortie électrique en
plafonnier avec douille et ampoule. L'espace comporte une
ouverture de toit marque VELUX, avec store opacifiant.





COJUSTICE

CoMssAR ts ot jusrct

Anciennement HD91 huissier de justice
Nicolas BADUFLÉ - Patrick FAUCHERE
Ronan LECOMTE - Mathilde MANCEAU
Commissaires de justice associés
Johanna MORAND - Alexia BRISSAC
Commissaires de justice salariées

9 Bld de Bretagne
91165 LONGJUMEAU CEDEX
Tél. 01 64 48 81 32- etude@cojustice.fr

Coordonnées bancaires (compte affecté)
SOCIETE GENERALE
IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47
bic adresse swift SOGERRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2324809 BT/RL

2324809

Acte : 535276

Mes descriptions étant terminées, je me suis retiré.

Je termine mes opérations à 12 h 20.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit auquel j'intègre des photographies strictement conformes à mes descriptions et prises par mes soins, un certificat de superficie relatif au bien décrit, un résumé statistique et deux plans géographiques relatifs à la commune de Corbeil-Essonnes (91).

COUT:

Les articles cités ci-dessous sont extraits du code du commerce

Emoluments (Article L444-1)	221,36
Transport (Article A.444-48)	7,67
BaseT.V.A.	229,03
T.V.A. 20,00%	45,81
Serrurier	180,00
Témoins	22,00
 TOTAL T.T.C.	 476,84€

Soit quatre cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quatre centimes

Acte dressé sur 11 pages, outre les annexes susvisées.

Ronan LECOMTE
Commissaire de justice associé





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R.24.371.CORBEIL-ESSENNES.HAMICH1
Date du repérage : 14/06/2024
Heure d'arrivée : 11 h 49
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission, consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Essonne Adresse : 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117) Commune : 91100 CORBEIL-ESSENNES <i>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</i> Logement B405 - 3e étage, Lot numéro Apt : 163; pk : 117	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Mr [REDACTED] Stéphane, Ali, Ahmed et Mme [REDACTED] Adresse : 55 rue Louis Joyeux Logement B405 - 3e étage 91100 CORBEIL-ESSENNES
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : s.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE Adresse : 182 avenue de France 75013 PARIS	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Mihoubi Ariès Raison sociale et nom de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo Adresse : 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY Numéro SIRET : 535 308 035 00026 Désignation de la compagnie d'assurance AXA Numéro de police et date de validité : 11052642404-01/01/2025	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carrez totale : 55,78 m ² (cinquante-cinq mètres carrés soixante-dix-huit) Surface au sol totale : 60,19 m ² (soixante mètres carrés dix-neuf)	

Certificat de superficie n° R.24.371.CORBEIL-ESSONNES. [REDACTED]



Résultat du repérage

Date du repérage : 14/06/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Entrée	2.8	2.8	
3ème étage - Sjour	9.26	11.95	Surface de marche
3ème étage - Cuisine	8.59	8.59	
3ème étage - Salle de bain + We	4.75	4.75	
4ème étage - Pâller	6.22	6.22	
4ème étage - Chambre 1	9.39	11.11	Hauteur de moins de 1,80m
4ème étage - Salle d'eau	3.4	3.4	
4ème étage - We	1.29	1.29	
4ème étage - Chambre 2	10.08	10.08	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 55,78 m² (cinquante-cinq mètres carrés soixante-dix-huit)
Surface au sol totalé : 60,19 m² (soixante mètres carrés dix-neuf)

Fait à CORBEIL-ESSENNE, le 14/06/2024

Par : Mihoubi Ariles

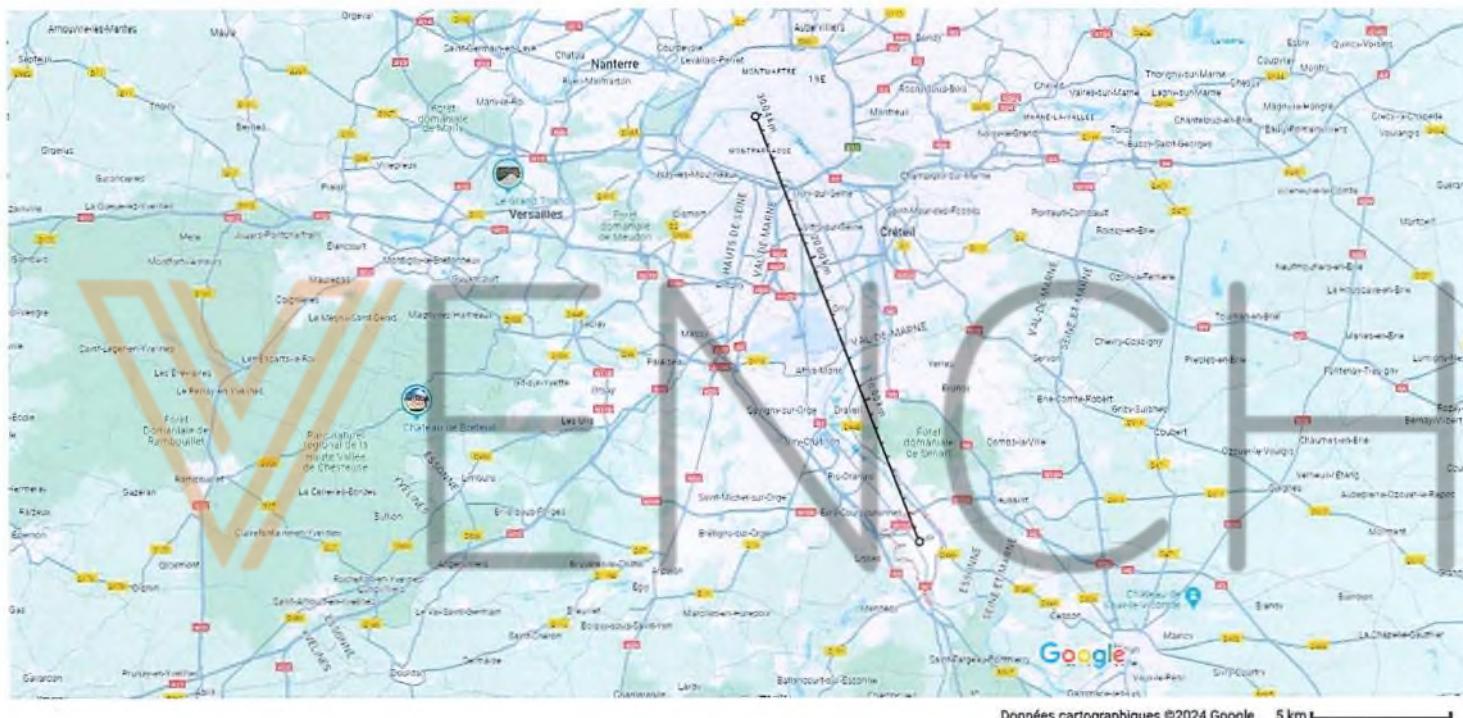
Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Google Maps Corbeil-Essonnes



Go **gle** Maps Corbeil-Essonnes





Statistiques locales

Zone d'étude Corbeil-Essonnes (commune), comparée avec France

SYNTHESE - COMPARATEUR DE TERRITOIRES

Population et ménages

Indicateurs	Corbeil-Essonnes	France
Population	52 340	67 162 154
Densité de population (hab/km2)	4 753,9	106,2
Superficie (km2)	11,0	632 702,3
Nombre de ménages	21 008	30 222 685

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020

Evolution annuelle moyenne de la population

Indicateurs	Corbeil-Essonnes	France
Variation de population (%)	1,0	0,3
- due au solde naturel (%)	1,7	0,3
- due au solde entrées/sorties (%)	-0,7	0,0

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2014-

2020

Logement

Indicateurs	Corbeil-Essonnes	France
Nombre de logements	23 366	36 815 787
Part des résidences principales (%)	89,9	82,1
Part des rés. secondaires (yc log. occasionnels) (%)	0,7	9,7
Part des logements vacants (%)	9,4	8,2

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2020

Naissances - Décès

Indicateurs	Corbeil-Essonnes	France
Naissances domiciliées	1 000 724 777	
Décès domiciliés	319 673 048	

Source : Insee, État civil - 2022

Emploi - Chômage

Indicateurs	Corbeil-Essonnes	France
Emploi total au lieu de travail	20 585	27 035 139
dont part des emplois salariés (%)	91,8	86,5
Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)	71,6	74,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%)	11,7	12,7

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale
2020

Revenus

Données manquantes ou insuffisantes pour construire cette dataviz

Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosof) - 2021

Certaines données sont non disponibles au niveau France entière
(France métropolitaine uniquement)

Etablissements

Indicateurs	Corbeil-Essonnes	France
Nb étab. actifs employeurs au 31/12	1 317	2 339 583
Part étab. sans salarié dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)	11,2	9,5
Part étab. de 1 à 9 salariés dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)	71,1	72,5
Part étab. de 10 salariés ou plus dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)	17,7	18,1

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié
(Flores) - 2021

Postes dans les établissements

Indicateurs	Corbeil-Essonnes	France
Postes dans les étab. actifs au 31/12	20 952	25 725 227
Part de l'agriculture (%)	0,0	1,1
Part de l'industrie (%)	9,9	12,4
Part de la construction (%)	4,2	6,2
Part du commerce, transport, services (%)	26,6	48,3
Part de l'admin. publique, enseignement, santé et action sociale (%)	59,3	31,9

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié
(Flores) - 2021

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] née [REDACTED] suivant acte en date du 11 décembre 2009 publié le 22 décembre 2009 sous les références 9104P01 volume 2009 P n° 8937 pour les avoir acquis, savoir :

- Le terrain de SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX, Société Civile Immobilière dont le siège social est à Paris (8ème) 28 rue Marbeuf identifiée au SIREN sous le numéro 500435680 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.
- Les constructions pour les avoir fait édifier sans avoir conféré de privilège d'entrepreneur, d'ouvrier ou d'architecte

ORIGINE ANTERIEURE

Telle qu'elle résulte de l'acte en date du 11 décembre 2009 sus mentionné

Le terrain ci-dessus désigné, formant l'assiette foncière de la copropriété, sur lequel est eu cours 'ENSEMBLE IMMOBILIER dont il s'agit appartient à la Société "SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX" par suite de 1 acquisition qu'elle en a faite de, savoir :

Parcelle cadastrée section BM numéro 112

Monsieur Patrice Denis Jean-Marie RIBET, Retraité, et Madame Silvana PELLEGRINI, Retraitée, son épouse, demeurant ensemble à CORBEIL-ESSONNES (91100), 59 rue Louis Joyeux,

Nés savoir :

Monsieur RIBET à ARCACHON (33120) le 8 janvier 1944,

Madame PELLEGRINI à CORNA (ITALIE) le 19 Avril 19'13,

Mariés, Monsieur et Madame en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à la mairie de EVRY, le 4 décembre 1971.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis. Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française. ...

Aux termes d'un acte reçu par Maître IMBAULT, notaire soussigné, le 20 juin 2008,

Moyennant le prix principal de prix hors taxe de TROIS CENT QUATRE-VINGT QUINZE MILLE EUROS (395.000,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte. > —

Il résulte des déclarations faites audit acte que les parties avaient pleine capacité.

Une expédition dudit acte a été publiée au premier burcau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 27 juin 2008, volume 2008P, numéro 4953.

L'état délivré sur cette publication était négatif de toute inscription.

Parcelle-s cadastrées section BM numéros 109 et 110

1°) Monsieur Robert Alexandre Jean Yves VIGNON,, Retraité,, et Madame Monique Denise Marie MABIT,, Retraitee,, son épouse,, demeurant ensemble à CORBEIL-ESSONNES, 83 rue de la Dauphine,

Nés savoir :

Monsieur VIGNON à POUANCE (49420) le 29 avril 1941,
Madame MABIT à NANTES (44000) le 4 juillet 1943,

Mariés,, Monsieur et Madame en premières noces sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LE LOROUX-BOTTEREAU (44430), le 12 juillet 1965.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, Monsieur est de nationalité française..

Madame est de nationalité française..

2°) Monsieur Bernard Henri Marie BOUYER,, sans profession, demeurant à MENNECY (91540) 79 boulevard Charles de Gaulle,

Né à LA CHAPELLE-BASSE-MER (44450) le 7 juin 1951,
Célibataire..

De nationalité française..

Aux termes d'un acte reçu par Maître IMBAULT,, notaire soussigné,, le 20 juin 2008,,

Moyennant le prix principal de prix hors taxe de hors taxe de HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (820.000,00 EUR) payé comptant et quittancé audit acte.

Il résulte des déclarations faites audit acte que les parties avaient pleine capacité.

Une expédition dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 27 juin 2008,, volume 2008P,, numéro 4974.

L'état délivré sur cette publication était négatif de toute inscription.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Parcelle cadastrée section BM numéro 112

Le BIEN appartenait, à Monsieur et Madame RIBET,, susnommés,, savoir :

- Le terrain pour l'avoir acquis au nom et pour le compte de leur communauté de biens, de :

- Monsieur Eugène dit Joachim PROFIT,, manœuvre,, demeurant à CORBEIL-ESSONNES (91400), 7 rue de la papeterie,, veuf en premières noces non remarié de Madame Marie CHIAUMEIL, né à PRADINES (19170) le 7 avril 1898,

- Monsieur Lucien PROFIT, métallurgiste, demeurant à 'CORBEIL-ESSONNES' (91100), 7 rue de la papeterie, né à RUPT-EN-WOEVRE (55220), le 15 novembre 1924, époux de Madame Madeleine Marguerite CHEMIN, marié sous le régime de la communauté de biens et acquets à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 'CORBEIL-ESSONNES', le 9 avril 1947 initialement mais actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquets, suivant déclaration conjointe faite devant Maître Jacques COURTY, notaire à 'EVRY', le 28 décembre 1967, de nationalité française. ,

Suivant acte reçu par Maître COLLORAFI Notaire à CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 27 février 1976.

Cette acquisition a été faite moyennant le prix principal de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 FR) payé comptant et quittancé audit acte au moyen d'un prêt d'un montant de quarante mille francs (40.000,00 FR) consenti par la Société Générale..

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publié au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le avril 1976, volume 2360, numéro 7.

Une inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise audit bureau le même jour, volume 227, numéro 30, pérémise depuis.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été délivré au notaire soussigné.

- Et les constructions : pour les avoir fait édifier après avoir obtenu un permis de construire numéro 91.5.72.161, le 5 août 1975 sans avoir conféré aucun privilège que ce soit.

Parcelle cadastrée section BM numéro 109

Le BIEN a été acquis par Monsieur Robert VIGNON, au nom et pour le compte de la communauté de biens existant entre lui et Madame MABIT, son épouse et par Monsieur Bernard BOUYER, sus-nommés, chacun pour moitié indivise, de:

- Monsieur Lucien PROFIT, métallurgiste, demeurant à CORBEIL-ESSONNES (91100), 7 rue de la papeterie, né à RUPT-EN-WOEVRE (55220), le 15 novembre 1924, époux de Madame Madeleine Marguerite CHEMIN, marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquets à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CORBEIL-ESSONNES, le 9 avril 1947 initialement mais actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquets, suivant déclaration conjointe faite devant Maître Jacques COURTY, notaire à 'EVRY', le 28 décembre 1967, de nationalité française..

- Mademoiselle Monique Marguerite Marie PROFIT, sans profession, demeurant à BOUTERVILLIERS (91150) 1 me de Chalon, née à CORBEIL-ESSONNES (91100) le 8 octobre 1949, célibataire, de nationalité française suivant acte reçu par Maître André DUMONT Notaire à CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 14 septembre 1993.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT MILLE FRANCS (100.000,00 FR) payé comptant et quittancé audit acte au moyen d'un prêt d'un montant de quarante mille francs (40000,00 FR) consenti par la Société Générale.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 27 octobre 1993, volume 1993 P, numéro 6546.

L'état délivré sur cette publication était négatif en tous points.

Originaiement, lesdits biens dépendaient de la communauté de biens meubles et acquêts existant entre Monsieur et Madame Eugène Dit Joachim PROFIT, savoir :

- les constructions pour les avoir fait édifier au cours et pour le compte de ladite communauté, sans n'avoir jamais conféré aucun privilège de quelque sorte que ce soit.

- et le terrain, avec d'autres petits bâtiments, à la suite de l'acquisition que Monsieur PROFIT en avait fait seul, au cours et pour le compte de ladite communauté, de la Société Anonyme "PAPETERIE DARBLAY", au capital de sept millions de francs, dont le siège social est à PARIS, 27 rue des Pyramides,

Aux termes d'un acte reçu par Maître IMBAULT, notaire à CORBEIL-ESSONNES, les 10 et 17 novembre 1950,

Moyennant un prix comptant et quittancé audit acte.

Une expédition a été transcrise au bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 11 décembre 1950, volume 7949, numéro 24.

Décès de Madame Marie PROFIT, née CHAUMEIL.

Madame Marie CHAUMEIL, née à MURAT (Corrèze), le 28 janvier 1899, en son vivant sans profession, épouse en uniques noces de Monsieur Eugène dit Joachim PROFIT, avec lequel elle demeurait à CORBEIL-ESSONNES (91100), 3 rue de la Papeterie, décédée à son domicile, le 3 mai 1960, laissant pour recueillir sa succession :

1- Monsieur Eugène dit Joachim PROFIT, son époux.

Commun en biens légalement à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MURAT (Corrèze), le 26 juin 1920,

Donataire de l'usufruit de l'universalité des biens composant sa succession, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles COURTY, notaire à EVRY, le 4 avril 1960, enregistré.

Et usufruitier légal du quart des biens composant sa succession ; lequel usufruit se confond avec le bénéfice de la donation précitée.

2- et pour seul héritier :

Monsieur Lucien PROFIT, sus-nommé.

Son fils, seul enfant issu de son union avec son époux survivant.

Héritier pour la totalité de la succession, sauf les droits du conjoint survivant.

Monsieur Lucien PROFIT a consenti à l'exécution de ladite donation, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles COURTY, notaire sus-nommé, le 28 octobre 1960.

Un acte de notoriété a été dressé après ce décès par Maître Charles COURTY, notaire sus-nommé, les 26 et 27 septembre 1960.

Une attestation de propriété immobilière a été dressée par Maître COURTY, notaire sus-nommé, le 28 octobre 1960, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le premier décembre 1960, volume 10252, numéro 29.

Décès de Monsieur Eugène dit Joachim PROFIT

Monsieur Eugène dit Joachim PROFIT,, retraité,, demeurant à CORBEIL-ESSONNES (91100), 7 'ruc de La Papeterie,, veuf 'en premières noces non remarié de Madame Marie CHAUMEIL,, né à PRADINES (19170), le 7 avril 1898, est décédé à CORBEIL-ESSONNES (91100), le 26 juin 1976, laissant pour seul héritier:

Monsieur Lucien PROFIT, sus-nommé, son fils, seul enfant issu de son union avec son épouse précédemment décédée.

Aux termes de son testament holographie en date à CORBEIL, du 20 juin 1975, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître COLLORAFI,, notaire à EVRY,, aux termes d'un procès-verbal de description et de dépôt,, en date du 4.août 1976, Monsieur Eugène PROFIT a légué la quotité disponible de sa succession à Mademoiselle Monique PROFIT, sus-nommée.

Ainsi que ses qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Maître Jacques COURTY, notaire à EVRY, le 18 octobre 1976.

L'attestation de propriété après décès a été dressé par Maître COLLORAFI, notaire sus-nommé, les 21. février et 1er mars 1977, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 1er avril 1977, volume 2847, numéro 5.

Aux termes d'un acte reçu par Ledit Maître COLLORAFI,, le 16 décembre 1976, Monsieur Lucien PROFIT a déclaré consentir purement et simplement à l'exécution dudit testament et faire délivrance à Mademoiselle Monique PROFIT desdits biens, lequel acte a été enregistré..

Une attestation de propriété complémentaire a été dressée par Maître Michel BEAUVALLET, notaire à EVRY, le 14 septembre 1993,, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le 22 octobre 1993, volume 1993P, numéro 6439.

Parcelles cadastrée section BM numéro 110

Le BIEN a été acquis par Monsieur Robert VIGNON, au nom et pour le compte de la communauté de biens existant entre lui et Madame MABIT,, son épouse et par Monsieur Bernard BOUYER,, sus-nommés, chacun pour moitié indivise,, de :

- Monsieur Eugène dit Joachim PROFIT,, retraité,, demeurant à CORBEIL-ESSONNES (91100), 7 rue de la papeterie,, veuf 'en premières noces non remarié de Madame Marie CHAUMEIL, né à PRADINES (19170), le 7 avril 1898

- Monsieur Lucien PROFIT,, métallurgiste,, demeurant à CORBEIL-ESSONNES (91100), 7 rue de la papeterie, né à RUPT-EN-VOEVRE (55220), le 15 novembre 1924, époux de Madame Madeleine Marguerite CHEMIN, marié sous le régime de la communauté de biens et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CORBEIL-ESSONNES, le 9 avril 1947 initialement mais actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, suivant déclaration conjointe faite devant Maître Jacques COURTY, notaire à EVRY, le 28 décembre 1967,, de nationalité française,

Suivant acte reçu par Maître Philippe IMBAULT Notaire à CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 19 novembre 1974.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de QUATRE VINGT MILLE FRANCS (80.000,00 FR) payé comptant et quittancé à l'acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publié au premier bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE), le 27 novembre 1974, volume 1713, numéro 4..

L'état délivré sur cette publication était négatif en tous points.

VENCH

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

ARTICLE 1ER - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABOUNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 - RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchériseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestration ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestré désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 - DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
 - b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;
- le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTRÉE EN JOUSSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat.

demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges, ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENT EUROS (55.600 €)

Fait et rédigé,

Le

Vente : [REDACTED]

Audience d'Orientation : mercredi 16 octobre 2024

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUILTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU (91) en date du 12 Août 2024

Dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

VENCH

Vente : [REDACTED] Audience d'Orientation : mercredi 16 octobre 2024

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUILTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

Dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

VENCH



11191*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaires obligatoires
Décret n° 55-1350 11/10 1955. art 39



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N 3233-SD
(01-2020)
a internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 2024F067
Déposée le : 17/06/2024
Références du dossier : 27356

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

CORBEIL 1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : SELARL BUISSON & ASSOCIES - AVOCATS

Adresse : 29 rue Pierre Butin

95300 PONTOISE

CFF / [REDACTED] / SPM

Courriel 2 : spichon@buisson-avocats.com

Téléphone : 01.34.20.15.62.

À PONTOISE

le -14/06/2024

Signature (obligatoire) : BUISSC

SELARL Pauj

bicmmmmmeGoAGIgeccCG

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat — art.8-let9 du décret du 04/01/1955 modifié).

K	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ²	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	[REDACTED]	[REDACTED]	07/12/1973 à CRETEIL (94)
2	[REDACTED]	[REDACTED]	01/10/1974 à CLAMART (92)
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat — art.8-let9 du décret du 04/01/1955 modifié).

Ne	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro),	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	CORBEIL ESSONNES (91)	BM n°109		163
2		BM n°110		117
3 1		BMn°112		
4 1				1
s				

PERIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : _____ / _____ / _____

- le point d'arrivée, au plus tard _____ / _____ / _____ (uniquement pour les demandes relatives à un ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? * (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). 2 L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

² Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts, 1 Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

Page 1

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 126 -	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		128	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x5€ -	+
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x2€	t
Frais d'expédition (2€0 € si envoi par courriel) :			2€
		TOTAL-	14€

MODE DE PAIEMENT	
• Carte bancaire • Virement • Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
• Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) • Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivants :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre :

Le _____ / _____ / _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès à la rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre: 13 date de dépôt : 22/12/2009 références d'enlissement : 9104P01 2009V5162 Date de facte: 11/12/2009

natur de acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

N° d'ordre : 14 date de dépôt : 22/12/2009 références denlissement : 9104P01 2009V5163 Date de racte : 11/12/2009

natur de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PPD

VENCH

N°d'ordre:5	date de dépôt :	27/06/2008	références denfiassement :	9104P01_2008P4953	Date de racte : 20/06/2008
	nature de l'acte :	VENTE			
N°d'ordre : 6	date de dépôt :	27/06/2008	références denfiassement :	9104P01_2008P4974	Date de racte : 20/06/2008
	nature de l'acte:	VENTE			
N°d'ordre:7	date de dépt :	05/11/2008	références ceniassement : 9104P01_2008P8578 *		Date de l'acte: 03/11/2008
	nature de Facte :	ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/REGLEMENT DE COPROPRIETE			
N°d'ordre : 8	date de dépt :	22/12/2009	références ceniassement :	9104P01_2009P8937	Date de aite : 11/12/2009
	nature de Facte:	VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT			
N°d'ordre:9	date de dépôt :	22/12/2009	références denfiassement :	9104P01_2009 V5162	Date de racte: 11/12/2009
	natur de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N°d'ordre:10	date de dépt :	22/12/2009	références ceniassement :	9104P012009V5163	Date de aite : 11/12/2009
	natur de l'acte :	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PPD			
N°d'ordre : 11	date de dépôt :	07/09/2010	références denfiassement :	9104P01_2010P7772	Date de aite : 11/08/2010
	natur de l'acte :	MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
N°d'ordre : 12	date de dépôt :	07/04/2021	références denfiassement :	9104P01_2021V1691	Date de racte : 07/04/2021
	nature de "acte :	HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			

Date: 18/06/2024

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1974 au 17/06/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
174	CORBEIL ESSONNES	BM109a BM110		(A)
		BM112		(A)
			117	(A)
			163	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N°d'ordre:1	date de dépôt :	06/03/2006	références denlässissement : 9104P01 2006P2154	Date de racte : 15/09/2005
	nature de l'acte :	PROMESSE UNILATERALE DE VENTE		
N°d'ordre:2	date de dépôt :	28/04/2006	références denlässissement : 9104P01 2006P3927	Date de racte : 21/04/2006
	nature de l'acte :	ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT RPO VENT 2006 P N° 2154 de la formalité initiale du 06/03/2006 Sages : 9104P01 Vol2006PN°2154		
N°d'ordre:3	date de dépôt :	08/09/2006	références denlässissement : 9104P01 2006P8162	Date de racte : 13/06/2006
	nature de l'acte :	ASSIGNATION EN REALISATION DE LA PROMESSE DE VENTE		
N°d'ordre:4	date de dépôt :	02/07/2007	références denlässissement : 9104P01 2007P5450	Date de racte : 26/06/2007
	nature de l'acte :	DEPOT DE PIECES PROTOCOLE TRANSACTIONNEL		

EL
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberte
Egalite
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone: 0160905149
Mél. : spt.essonnes@dgfp.finances.gouv.fr

F

FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivis d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

VENCH

CERTIFICAT DE DEPOT DU 11/06/2024 AU 17/06/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte "Prop. Imm. J Contre" / Créditeurs/Vendeurs/Donateurs/Constituants /Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
17/06/2024 D22414	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI P.FAUCHERE LONGJUMEAU	30/04/2024 / CREDIT FONCIER DE FRANCE [REDACTED]	9104P01S00147

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certificat.

VENCH

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES

Disposition n / de la formalité 9104P01 2009V5163 ; PRIVILEGE PRETEUR DE DENIERS

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes
1	[REDACTED]
2	[REDACTED]

Date de Naissance ou N° d'identité
01/10/1974
07/12/1973

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM 110 BM 112		

75
117

Montant Principal : 100.695,00 EUR Accessoires : 20.139,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2030 Date extrême d'effet : 06/12/2031

Disposition n 2 de la formalité 9104P01 2009V5163 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT FONCIER DE FRANCE

Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes
1	[REDACTED]
2	[REDACTED]

Date de Naissance ou N° d'identité
01/10/1974
07/12/1973

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM 110 BM 112		

75
117

Montant Principal : 28.735,00 EUR Accessoires : 5.747,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2030 Date extrême d'effet : 06/12/2031

RELEVE DES FORMALITES REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 22/12/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009V5162	Date de l'acte : 11/12/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS Rédacteur : NOT IMBAULT / CORBEIL-ESSONNES Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES en l'étude			

Disposition n° / de la formalité 9104P01 2009V5162 :

Créanciers		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
CREDIT FONCIER DE FRANCE					
Débiteurs		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	1		01/10/1974	
2				07/12/1973	
Immeubles		Droits		Volume	
Débiteurs	Commune				
	CORBEIL ESSONNES				
Désignation cadastrale		Lot			
BM 109ABM110		75			
BM 112		117			
Montant Principal : 55.470,00 EUR Accessoires : 11.094,00 EUR Taux dintérêt : 0,00 G Date extrême d'exigibilité : 06/12/2036 Date extrême d'effet : 06/12/2037					
N° d'ordre : 14	Datedépôt: 22/12/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009V5163	Date de l'acte : 11/12/2009		
Nature de Tacte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PPD Rédacteur : NOT IMBAULT / CORBEIL-ESSONNES Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES en l'étude					

Disposition n° / de la formalité 9104P01 2009V5163 : PRIVILEGE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes				
CREDIT FONCIER DE FRANCE					

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n 5 de la formalité 9104P01 2010P7772 : Attribution du lot 163

Complément : En remplacement du lot 75.

N°d'ordre : 12	Date de dépôt : 07/04/2021	Référence d'enlissement : 9104P01 2021V1691	Date de lacte : 07/04/2021
Nature de Tacte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM LE RESPONSABLE DU SIP/ CORBEIL ESSONNES			
Domicile élu : DANS LES BUREAUX DU SIP DE CORBEIL ESSONNES			

Disposition n 1 de la formalité 9104P01 2021V1691 :

Créanciers	Propriétaire Immeuble / Contre	Immeubles	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro Désignation des personnes	Numéro Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro Désignation des personnes			01/10/1974
1			07/12/1973
2			
Immeubles	Prop. 1 m m/Contre Droits	Commune	Volume
		CORBEIL ESSONNES	
		Désignation cadastrale	Lot
		BM 109 a BM 110	117
		BM 112	163

Montant Principal : 1.568,00 EUR
Date extrême d'effet : 07/04/2031

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n°4 de la formalité 9104P01 2010P7772 ; Attribution du lot 162

Immeubles

Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP			162

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : En remplacement du lot 74.

Disposition n°5de la formalité 9104P01 2010P7772 ; Attribution du lot 163

Disposant, Donateur

Numer	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	OUEDRAOGO	04/01/1983
4	SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX	500 435 680

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		01/10/1974
2		07/12/1973

Immeubles

Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM 110 BM 112	163

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n° 3 de la formalité 9104P01 2010P7772 ; Attribution des lots /61 et 164

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune

4 TP CORBEIL ESSONNES

Désignation cadastrale

BM 109 à BM 110

Volume

Lot

BM 112

161

164

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Propriétaire TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Attribution du lot 161 en remplacement du lot 73.

Attribution du lot 164 après cession d'une partie des tantièmes des lots 74 et 75.

Disposition n° 4 de la formalité 9104P01 2010P7772 : Attribution du lot /62

Disposant, Donateur

Numéro Désignation des personnes

1

2

4 SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX

Date de naissance ou N° d'identité

01/10/1974

07/12/1973

500 435 680

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes

3 OUEDRAOGO

Date de naissance ou N° d'identité

04/01/1983

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune

3 TP CORBEIL ESSONNES

Désignation cadastrale

BM109BM110

Volume

Lot

BM 112

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n°de la formalité 9104P01 2010P7772 :

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des Personnes	
1	[REDACTED]	01/10/1974
2	[REDACTED]	07/12/1973
3	OUEDRAOGO	04/01/1983
4	SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX	500 435 6s0

Immeubles		Volume	Lot
Commune	Désignation Cadastrale		
CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM 110 BM 112		
CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM 110 BM 112		161 à 164

Complément : Modificatif de l'état descriptif de division du 03/1 1/2008 VOL 2008P N°S578 publié le 05/1 1/2008 :

- suppression du lot 73 remplacé par le lot 161
 - suppression du lot 74 remplacé par le lot 162
 - suppression du lot 75 remplacé par le lot 163
 - création du lot 164 à partir d'une partie des tiers du lot 73 (50/10000èmes), du lot 74 (60/10000èmes) et du lot 75 <50/100(K>èmes).
- Tiers généraux inchangés.

Disposition n°3 de la formalité 9104P01 2010P7772 ; Attribution des lots 161 et 164

Disposant. Donateur	Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes
1	[REDACTED]
2	[REDACTED]
3	OUEDRAOGO
Bénéficiaire. Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
4	SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX
	Date de naissance ou N° d'identité
	500 435 680

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024*

Disposition n°2 de la formalité 9104P01 2009V5163 ; HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	01/10/1974
2	[REDACTED]	07/12/1973

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM 110 BM 112		75 117

Montant Principal : 28.735,00 EUR Accessoires : 5.747,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2030 Date extrême d'effet : 06/12/2031

N°d'ordre : 11	Datedépôt: 07/09/2010	Référence d'enlissement : 9104P012010P7772	Date de Tacte: 11/08/2010
Nature de Tacte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES			

*Disposition n°1 de la formalité 9104P01 2010P7772 : Suppression de lots

Immeuble Mère

Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBEILESSONNES			BM 109à110		
			BM 112		

Immeuble Fille

Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
---------	-----	------	------	-----	-----

73 a 75

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009V5162 :

Montant Principal : 55.470,00 EUR Accessoires : 11.094,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2036 Date extrême d'effet : 06/12/2037

N° d'ordre	re:10 Date de dépôt : 22/12/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009V5163	Date de l'acte : 11/12/2009			
<p>Nature de Tacte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PPD Rédacteur : NOT IMBAULT / CORBEIL-ESSONNES Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES en l'étude</p>						
<p>Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009V5163 : PRIVILEGE PRETEUR DE DENIERS</p>						
Créanciers	Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
		CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs	Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	1		01/10/1974			
	2		07/12/1973			
Immeubles	Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM 110 BM 112		
					75	
					117	

Montant Principal : 100.695,00 EUR Accessoires : 20.139,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 Ce
Date extrême d'exigibilité : 06/12/2030 Date extrême d'effet : 06/12/2031

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n° de la formalité 9104P01 2009P8937 :

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune

tous PI

Désignation cadastrale

BM112

Volume

Lot

75

117

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 184,900,00 EUR

N° d'ordre : 9	Date de dépôt: 22/12/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009V5162	Date de Tacte : 11/12/2009
Nature de racte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT IMBAULT / CORBEIL-ESSONNES			
Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES en l'étude			

Disposition n° / de la formalité 9104P01 2009V5162 :

Créanciers

Numéro Désignation des personnes

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs

Numéro Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

1

1

01/10/1974

2

1

07/12/1973

Immeubles

Débiteurs Droits

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

BM 109 a BM 110
BM 112

75

117

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024¹

Disposition n°1 de la formalité 9104P01 2008P8578 :

Disposants				
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX	500 435 680		
Immeubles				
Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
CORBEIL ESSONNES	BMI09&BM110			
	BM 112			
CORBEIL ESSONNES	BM 109 à BM110			
	BM 112		1 à 160	
Complément : Division en 160 lots numérotés de 1 à 160. Tantiers généraux exprimés en 10 000èmes.				
N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 22/12/2009	Référence d'enlassement : 9104P012009P8937	Date de l'acte : 11/12/2009	
Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT Rédacteur : NOT 1MBAULT / CORBEIL-ESSONNES				

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P8937 :

Disposant, Donateur				
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
3	SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX	500 435 680		
Bénéficiaire	Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité		
1	[REDACTED]	01/10/1974		
2	[REDACTED]	07/12/1973		
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI CORBEIL ESSONNES	BM 109 a BM 110		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024¹

Disposition n° / de la formalité 9104P01 2008P4953 :

: Usufruit

Prix / évaluation : 395.000,00 EUR

N° d'ordre : 6	Datedépt: 27/06/2008	Référence d'enlissement : 9104P01 2008P4974	Date de l'acte : 20/06/2008
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT IMBAULT / CORBEIL-ESONNES			

Disposition n° / de la formalité 9104P01 2008P4974 :

Disposant, Donateur

Numéro Désignation des personnes

1 BOUYER

2 MABIT

3 VIGNON

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes

4 SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune

Désignation cadastrale

Date de naissance ou N° d'identité

07/06/1951

04/07/1943

29/04/1941

Date de naissance ou N° d'identité

500 435 680

Volume

Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trélong UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix /évaluation : 820.000,00 EUR

N° d'ordre : 7	Datedépt: 05/11/2008	Référence d'enlissement : 9104P01 2008P8578	Date de l'acte : 03/11/2008
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DI VISION/REGLEMENT DE COPROPRIETE			
Rédacteur : NOT IMBAULT/CORBEIL-ESONNES			

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n° de la formalité 9104P01 2007P5450 ;

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune

Désignation cadastrale Volume Lot

tous PI CORBEIL ESSONNES

BM 107a BMI 10

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 360.000,00 EUR

Complément : Les Sociétés " BPM IMMOBILIER " SIREN 453 763 \$15et" IMMOBILIERE MONTE CINTO " SIREN 482 388 709 renoncent au bénéfice de la promesse" de vente consentie par Mrs VIGNON et BOUYER , le 15/09/2005 ; et renonciation à toute instance et action nés de ladite promesse de vente.

N° d'ordre: 5 Date de dépôt : 27/06/2008	Référence d'enlissement : 9104P012008P4953	Date de l'acte : 20/06/2008
Nature de l'acte : VENTE Rédacteur : NOT IMBAULT / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2008P4953 :

Disposant. Donateur

Numéro Désignation des personnes

Date de naissance ou N° d'identité

1 PELLEGRINI
2 RIBET

19/04/1943

Bénéficiaire, Donataire

Numéro Désignation des personnes

Date de naissance ou N° d'identité

3 SCI DU 55 RUE LOUIS JOYEUX

500 435 680

Immeubles

Bénéficiaires Droits Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

3 TP CORBEIL ESSONNES

BM 112

BM 114

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2006P8162 :

Bénéficiaire, Donataire																								
Numéro Désignation des personnes Date de naissance ou N° d'identité																								
1	BOUYER 07/06/1951																							
Immeubles																								
Bénéficiaires Droits Commune Désignation cadastrale Volume Loi																								
1 TP CORBELESSONNES BM 107 à BMI 10																								
DI	Droits	Indivis	CO	Constructions	DO	DO	Domanier	EM	Emphytéote	NI	Nue-propriété	en	indivision	NP	Nue-propriété	OT	Autorisation	d'occupation	temporaire	PE	Preneur	PI		
Indivision	en	pleine	propriété	PR	Preneur	bail	à	réhabilitation	SO	Sol	TE:Tenuyer	TP	Toute	propriété	TR	Tréfond	UH	Droit	d'usage	et	d'habitation	UI	Usufruit	US
: Usufruit																								
Prix / évaluation : 0 EUR																								
Complément : Assignation par le T.G.I. d'EVRY le 13 juin 2006. A la requête de la société BPM IMMOBILIER SARL et la société L'IMMOBILIERE MONTE CINTO SARL.																								
N°d'ordre:4 Date de dépôt: 02/07/2007				Référence d'enlassement : 9104P012007P5450								Date de l'acte : 26/06/2007												
Nature de Tacte : DEPOT DE PIECES PROTOCOLE TRANSACTIONNEL																								
Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSENNES																								

Disposition n° / de la formalité 9104P01 2007P5450 :

Disposant, Donateur											
Numéro Désignation des personnes Date de naissance ou N° d'identité											
1	BOUYER 07/06/1951										
2	MABIT 29/04/1941										
3	VIGNON 29/04/1941										
Bénéficiaire, Donataire											
Numéro Désignation des personnes Date de naissance ou N° d'identité											
1	BOUYER 07/06/1951										
2	MABIT 29/04/1941										
3	VIGNON 29/04/1941										

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

Disposition n° de la formalité 9104P01 2006P3927 ; Promesse de vente du 15/09/2005

a MOROSAGLIA 1 20218) Pont de Lastura PONTE LELCIA. SIREN 482388709.
Rectification il faut lire BOUYER Bernard, Henri au lieu de BOUYER Bernard.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt: 08/09/2006	Référence d'enlassement : 9104P01 2006P8162	Date de l'acte : 13/06/2006
Nature de acte : ASSIGNATION EN REALISATION DE LA PROMESSE DE VENTE			
Rédacteur : M VESCOVALI / LA FERTE ALAIS			

Disposition n / de la formalité 9104P01 2006P8162 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	VIGNON	29/04/1941	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Volume	Date de naissance ou N° d'identité
1	VIGNON	TP CORBEIL ESSONNES	29/04/1941
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Lot
1	TP CORBEIL ESSONNES	BM 107 à BM110	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE:Tenuyer TP : Toute propriété TR:Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision, US : Usufruit

Prix / évaluation :0EUR

Complément : Assignation par le T.G.I. d'EVRY le 13 juin 2006.A la requête de la société BPM IMMOBILIER SARL et la société L'IMMOBILIERE MONTE CINTO SARL.

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2006P8162 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	BOUYER	07/06/1951	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 10/06/2024

N° d'ordre: 1 :	Date de dépôt: 06/03/2006	Référence d'enlissement : 9104P012006P2154	Date de l'acte : 15/09/2005
Nature de rapte : PROMESSE UNILATERALE DE VENTE			
Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/04/2006	Référence d'enlissement : 9104P01 2006P3927	Date de l'acte: 21/04/2006
Nature de Pacte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT RPO VENT 2006 P N° 2154 de la formalité initiale du 06/03/2006 Sages : 9104P01 Vol 2006P N°2154			
Rédacteur : NOT LAVAL / CORBEIL-ESSONNES			

Disposition n° / de la formalité 9104P01 2006P3927 : Promesse de vente du 15/09/2005

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYER	07/06/1951
2	VIGNON	29/04/1941

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BOUYER	07/06/1951
2	VIGNON	29/04/1941

Immeubles

Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	TP CORBEIL ESSONNES	BM 107 a BM 110		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI: indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE:Tenuyer TP : Toute propriété TR:Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : au profit des sociétés: 1) BPM IMMOBILIER dont le siège est 4 rue Molière à YERRES (91330) SIREN 453.763.815 et 2)L'IMMOBILIERE MONTE CINTO dont le siège est

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE

Demande de renseignements n °9104P01 2024F967
déposée le 17/06/2024, par Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)

Réf. dossier : SAISIE . [REDACTED]

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 10/06/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] il n'existe que les 14 formalités indiquées dans rétat réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 1 1/06/2024 au 17/06/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 18/06/2024

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THUAUT

("") Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-1 76 janvier 1978 modifiée relative à l'informatiche, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Vente : [REDACTED]

Audience d'Orientation : mercredi 16 octobre 2024

DIRE D'ANNEXION DU DOSSIER DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,

Par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUILTARD membre de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie des diagnostics immobiliers établis par la société DIMM Diagnostic Immo | 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY, duquel il ressort :

Désignation du ou des bâtiments		
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117) Commune : 1100..... CORBEIL-ESSENNES		
<i>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</i> Logement B405 - 3e étage, Lot numéro Appt : 163; pk: 117		
<i>Périmètre de repérage :</i>		
Prestations		Conclusion
 Électricité		L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
 Etat des Risques et Pollutions		Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parassismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
 DPE	166 \$ (0,00/m²/ an)	Estimation des coûts annuels : entre 600 € et 860 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2491E2164824C
 Mesurage		Superficie Loi Carrez totale : 55,78 m ² Surface au sol totale : 60,19 m ²

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : R.24.371.CORBEIL-ESSONNES. [REDACTED]

Date du repérage : 14/06/2024



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...Essonne
Adresse :55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117)
Commune :91100 CORBEIL-ESSENNESES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Logement B405 - 3^e étage, Lot
numéro Appt : 163; pk : 117

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...Mr [REDACTED] Stéphane, Ali, Ahmed
et Mme [REDACTED]
Adresse :55 rue Louis Joyeux
Logement B405 - 3^e étage
91100 CORBEIL-ESSENNESES

Objet de la mission :

Etat des Risques et Pollutions
 Métrage (Loi Carrez)

Diag. Installations Electricité
 Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° R.24.371.CORBEIL-ESSONNES [REDACTED]

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments ;
Adresse 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117)
Commune : 91100 CORBEIL-ESSONNES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Logement B405 - 3e étage, Lot numéro Appt : 163; pk : 117

Périmètre de repérage

...

	Prestations	Conclusion
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parassismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
	DPE	166,5 kWh/m²an "aco,m an 1" / Estimation des coûts annuels : entre 600 € et 860 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2491E2164824C
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 55,78 m² Surface au sol totale : 60,19 m²



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : R.24.371.CORBEIL-ESSENNESES [REDACTED]
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 14/06/2024
Heure d'arrivée : 11 h 49
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : Appartement
Adresse : 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117)
Commune : 91100 CORBEIL-ESSENNESES
Département : Essonne
Référence cadastrale : , Identifiant fiscal : N/A
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Logement B405 - 3e étage, Lot numéro Appt : 163; pk : 117
Périmètre de repérage : ****
Année de construction : < 1997
Année de l'installation : < 1997
Distributeur d'électricité : ENEDIS
Parties du bien non visitées : Néant

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE
Adresse : 182 avenue de France
75013 PARIS
Téléphone et adresse internet : Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom : Mr [REDACTED] Stéphane, Ali, Ahmed et Mme [REDACTED]
Adresse : 55 rue Louis Joyeux
Logement B405 - 3e étage
91100 CORBEIL-ESSENNESES

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : Mihoubi Ariles
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo
Adresse : 10 Allée des Champs Elysées
91000 EVRY
Numéro SIRET : 535 308 035 00026
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA
Numéro de police et date de validité : 11052642404 - 01/01/2025
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 25/10/2021 jusqu'au 24/10/2028. (Certification de compétence 12181027)

Etat de l'Installation intérieure d'Électricité n° R.24.371.CORBEIL-
ESSONNES [REDACTED]



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation, située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation, amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production, ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution, d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire
 - de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
 - L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire
 - de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - 7. Des matériaux électriques présentant des risques de contacts directs.
 - 8.1 Des matériaux électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
- E.3. Les constatations diverses concernent :
- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

• Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Etat de l'Installation intérieure d'Électricité n° R.24.371.CORBEIL-
ESONNES. [REDACTED]



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection . Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation .	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 C	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) .	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 1	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Etat de l'Installation intérieure d'Electricité n° R.24.371.CORBEIL-LESSONNES. [REDACTED]



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase..	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : 14/06/2024

Etat rédigé à CORBEIL-LESSONNES, le 14/06/2024

Par : Mihoubi Arilés



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° R.24. 371. CORBEIL-
ESSONNES [REDACTED]



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B.2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolation sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B.5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.7	<p>Matériaux électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.8	<p>Matériaux électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain, lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anomale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2491E2164824C

Etabli le : 18/06/2024

Valable jusqu'au : 17/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



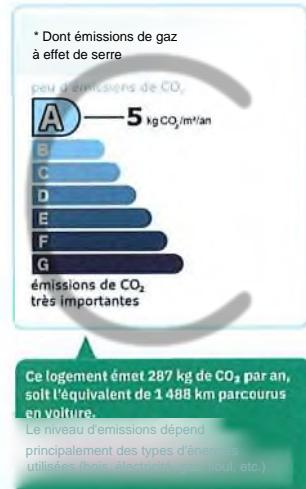
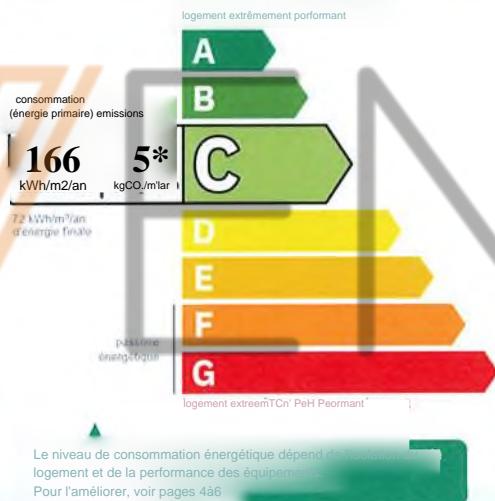
Adresse : 55 rue Louis Joyeux
91100 CORBEIL-ESSENNES
Logement B405 - 3e étage, N° de lot: Appt : 163; pk : 117

Type de bien : Appartement
Année de construction : 2008
Surface habitable : 55.78 m²

Propriétaire : Mr [REDACTED] Stéphane, Ali, Ahmed et Mme [REDACTED]
Adresse : 55 rue Louis Joyeux Logement B405 - 3e étage 91100 CORBEIL-ESSENNES

Performance énergétique et climatique

 Attention, si votre logement fait moins de 40m² : rendez-vous sur la page de votre DPE sur l'Observatoire de l'Ademe pour obtenir une simulation de votre étiquette, conformément aux nouveaux seuils DPE qui entrent en vigueur prochainement.



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.4 pour voir les détails par poste.



entre 600 € et 860 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Informations diagnostiqueur

DIMM Diagnostic Immo
10 Allée des Champs Elysées
91000 EVRY
tel : 01.64.93.65.53

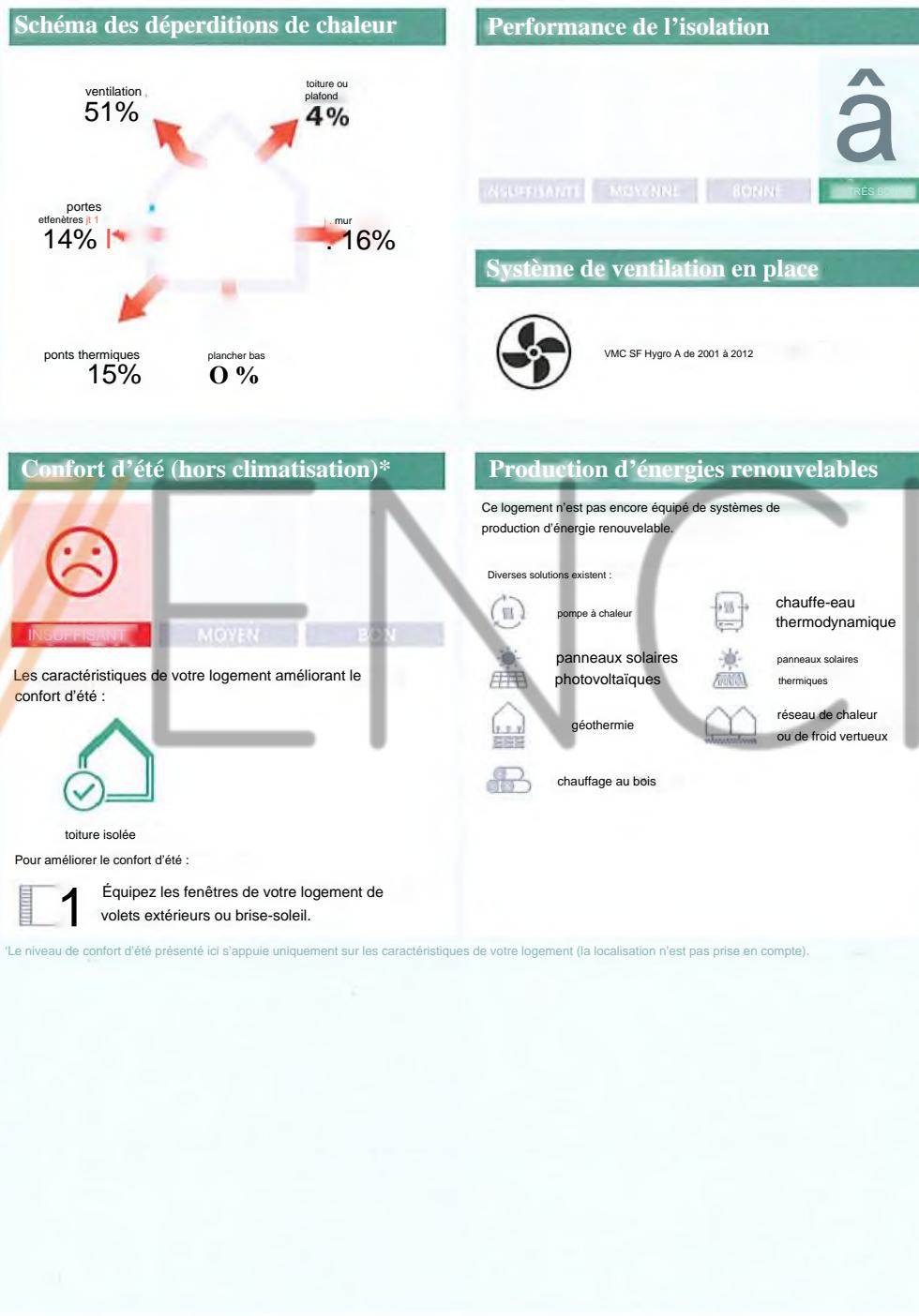
Diagnostiqueur: Mihoubi Ariles
Email : contact@dimm-diag.fr
N° de certification : 12181027
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



Il est formellement interdit de reproduire tout ou partie de ce document à des fins commerciales ou à des fins de distribution à des tiers.

ndridtlore wuo-orie enifte . cr't v.tit: dtetru > seo0, t-tl ii.pKon Cr. d • bertreeatod *it] as 3 • tew — Enooh 19tod PrE V* u —uds 1 cl A sysi * muns s; :r, dptru ae {rhate .
mlotted i ure iteret y 1 Leeteamhnegebeed.e: *mrdeldeleenev vht** acer . -net -delsttevtteceteti* e nesarett' bare thh

VENCH



Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	+ Électrique 4158 (1 808 6.1.)	entre 270 € et 380 €	45 %
eau chaude	4 Électrique 4117 (1790€.6.)	entre 270 € et 380 €	44 %
refroidissement			0 %
éclairage	\$ Électrique 242 (105 é.f.)	entre 10 € et 30 €	13 %
auxiliaires	4 Électrique 744 (324 é.f.)	entre 50€ et 70 €	8 %
énergie totale pour les usages recensés:	9 262 kWh (4 027 kWh é.f.)	entre 600 € et 860 € par an	Pour plus d'informations sur la fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16° la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 101 (par jour).

é.f. - énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver — 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture soit - **103€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

 Si climatisation, température recommandée en été 3 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

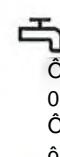
Consommation recommandée • 1012/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 408

420 consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -95€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	Isolation
1.1 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur s 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	
	Mur en béton banché d'épaisseur S 20 cm avec isolation intérieure donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	[sa]
	Mur en béton banché d'épaisseur S 20 cm avec isolation intérieure donnant sur un local chauffé	
1.2 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
1.3 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur un local chauffé avec isolation intérieure Dalle béton donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	[moyen]
1.4 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage / Porte(s) autres ucu opaque pleine isolée	

Vue d'ensemble des équipements

	description
0 Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
50 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
51 Cumulation	Néant
52 Ventilation	VMCSF HydroAde 2001 à 2012
6 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Q Chauffage-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
S Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
O Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
JD Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
<, Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance

6

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 400 à 600€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Mettre à jour le système d'interruption / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 8100 à 12100€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

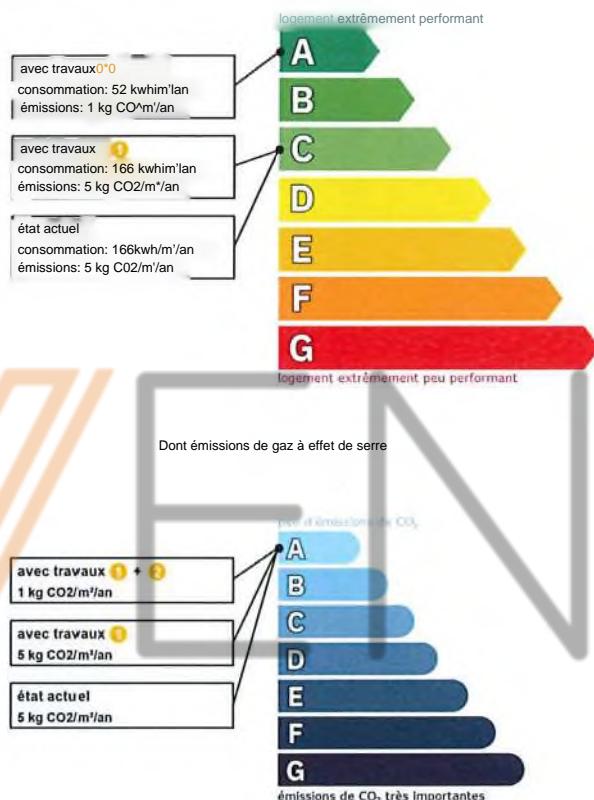
Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics V4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : R.24.371.CORBEIL-ESSENNES [REDACTED]

Photographies des travaux

Date de visite du bien : 14/08/2024

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée

Département	[REDACTED]
Altitude	[REDACTED]
Type de bien	9
Année de construction	[REDACTED]
Surface habitable du logement	p
Nombre de niveaux du logement	9
Hauteur moyenne sous plafond	O

Origine de la donnée	Valleur renseignée
Observe / mesure	91 Essonne
Donnée en ligne	-
Observe / mesure	Appartement
Estime	2008
Observe / mesure	55,78 m ²
Observe / mesure	2
Observe / mesure	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée

Mur 1 Nord	Surface du mur	p
Mur 2 Sud	Type de local adjacent	p
Mur 3 Sud	Matériau mur	9
	Épaisseur mur	p
	Isolation	p
	Année isolation	a
	Surface du mur	9
	Type de local adjacent	9
	Matériau mur	p
	Épaisseur mur	9
	Isolation	p
	Année isolation	0
	Surface du mur	p
	Type de local adjacent	p
	Surface Aiu	9
	Etat isolation des parois Aiu	p
	Surface Aue	p
	Etat isolation des parois Aue	9
	Matériau mur	O

Origine de la donnée	Valleur renseignée
Observe / mesure	17,87 m ²
Observe / mesure	l'extérieur
Observe / mesure	Mur en béton banché
Observe / mesure	≤ 20 cm
Observe / mesure	oui
Document fourni	2006-2012
Observe / mesure	10 m ²
Observe / mesure	l'extérieur
Observe / mesure	Mur en béton banché
Observe / mesure	≤ 20 cm
Observe / mesure	oui
Document fourni	2006-2012
Observe / mesure	18,1m
Observe / mesure	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Observe / mesure	30 m ²
Observe / mesure	non isolé
Observe / mesure	0m ²
Observe / mesure	non isolé
Observe / mesure	Mur en béton banché

	Epaisseur mur	P	Observé/mesuré	S 20 cm
	Isolation	g	Observé / mesure	oui
	Année isolation	fi	Document fourni	2006 -2012
Mur 4 Ouest	Surface dumur	g	Observé / mesuré	26 m2
	Type de local adacont	g	Observé/mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	g	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p	Observé / mesure	< 20 cm
	Isolation	p	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	fi	Document fourni	2006-2012
Mur 5 Et	Surface du mur	g	Observé mesuré	26 m
	Type de local adjacent	p	Observé/ mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	p	Observé/ mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	p	Observé / mesuré	< 20 cm
	Isolation	p	Observé/ mesuré	oui
	Année isolation	a	Document fourni	2006-2012
Planchor	Surface de plancher bas	p	Observé / mesuré	27,89 m²
	Type de local adjacent	p	Observé / mesure	un local chauffé
	Type de pb	g	Observé/ mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	g	Observé/ mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	g	Observé / mesure	10m2
	Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	p	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	p	Observé/ mesuré	oui
	Année isolation	a	Document fourni	2006-2012
Plafond 2	Surface de plancher haut	g	Observé / mesuré	17,89 m²
	Type de local adjacent	g	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Alu	p	Observé / mesure	30 m3
	Surface Aue	p	Observé / mesuré	30 m2
	Etat isolation des parois Aue	g	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	p	Observé / mesure	Dalle béton
	Isolation	p	Observé/ mesuré	oui
	Année isolation	a	Document fourni	2006-2012
Fenêtre 1Nord	Surface de baies	p	Observé / mesuré	2.75 m²
	Placement	g	Observé/ mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	p	Observé / mesure	Nord
	Inclinaison vitrage	p	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	p	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	p	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	p	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	p	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	g	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	g	Observé / mesuré	Argon/Krypton
	Positionnement de la menuiserie	p	Observé/ mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	p	Observé / mesuré	Lp:5cm
	Type volets	p	Observé/ mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	p	Observé / mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	p	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	g	Observé / mesuré	1.79 m2
	Placement	p	Observé/ mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	p	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	g	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	o	Observé / mesuré	Fenêtres battantes

Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	p	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	p	Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive	p	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	p	Observé / mesure	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	p	Observé / mesure	Lp: 5 cm
Type volets	p	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches	g	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	g	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	p	Observé / mesuré	1.19 m ²
Placement	p	Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies	p	Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage	p	Observé / mesuré	s75°
Type ouverture	p	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	p	Observé / mesuré	Bois
Type de vitrage	p	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	p	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	p	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	p	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	g	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	p	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	p	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	p	Observé / mesuré	2.59 m
Placement	p	Observé / mesure	Mur 1 Nord
Orientation des baies	p	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	g	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	p	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	p	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage	g	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	p	Observé / mesuré	14 mm
Présence couche peu émissive	p	Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage	p	Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	p	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	p	Observé / mesure	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
Type de masques proches	p	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	p	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de porte	p	Observé / mesuré	1.9m
Placement	p	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Type de local adjacent	p	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Nature de la menuiserie	p	Observé / mesuré	Toute menuiserie
Type de porte	p	Observé / mesure	Porte opaque pleine isolée
Positionnement de la menuiserie	p	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	p	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 1 Nord/Plancher Int.
Type isolation	g	Observé / mesuré	ITI / non isolé
Longueur du PT	g	Observé / mesure	4,4 m
PontThermique 2	Type PT	p	Observé / mesuré
			Mur 1 Nord / Plancher

	Type isolation	P	Observe / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	p	Observé / mesuré	5m
	Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type Isolation	g	Observé P mesure	l/non isolé
	Longueur du PT	p	Observé / mesuré	2m
Pont Thermique 4	Type PT	p	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	p	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PI	p	Observé / mesuré	2m

Systèmes

Donnée d'entrée		Orgnodoladombo	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	p	Observé/mesuré
	Année installation	p	Observé / mesuré
	Energie utilisée	g	Observe / mesuré
	Façades exposées	p	Observé / mesuré
	Logement Traversant	g	Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	g	Observé) mesuré
	Type générateur	p	Observé) mesuré
	Année installation générateur	g	Observé J mesuré
	Energie utilisée	p	Observé J mesuré
	Type émetteur	p	Observé / mesuré
Eau chaude sanitaire	Type de chauffage	g	Observé / mesuré
	Equipement intermittence	g	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	p	Observe / mesure
	Type générateur	p	Observé / mesuré
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut
	Energie utilisée	g	Observé/ mesuré
	Chaudière murale	p	Observé/ mesuré
	Type de distribution	p	Observé/ mesuré
	Type de production	p	Observe / mesure
	Volume de stockage	p	Observé j mesuré

Références réglementaires utilisées*

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DIMM Diagnostic Immo 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY
Tél. : 01.64.93.65.53 • NSIREN : 535 308 035 00026 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11052642404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que VOS données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N'ADEME

2491E2164824C





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : R. 24.371. CORBEIL-ESSONNES [REDACTED]

Date du repérage : 14/06/2024

Heure d'arrivée : 11 h 49

Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Essonne
Adresse : 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117)
Commune : 91100 CORBEIL-ESSENNE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Logement B405 - 3e étage, Lot numéro Appt : 163; pk: 117

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : Mr [REDACTED] Stéphane, Ali, Ahmed et
Mme [REDACTED]
Adresse : 55 rue Louis Joyeux
Logement B405 - 3e étage
91100 CORBEIL-ESSENNE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : s.a. CREDIT FONCIER DE FRANCE
Adresse : 182 avenue de France
75013 PARIS

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : Mihoubi Ariles
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo
Adresse : 10 Allée des Champs Elysées
91000 EVRY
Numéro SIRET : 535 308 035 00026
Désignation de la compagnie d'assurance AXA
Numéro de police et date de validité : 11052642404 - 01/01/2025

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 55,78 m² (cinquante-cinq mètres carrés soixante-dix-huit)
Surface au sol totale : 60,19 m² (soixante mètres carrés dix-neuf)

Résultat du repérage

Date du repérage : 14/06/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Entrée	2.8	2.8	
3ème étage - Séjour	9.26	11.95	Surface de marche
3ème étage - Cuisine	8.59	8.59	
3ème étage - Salle de bain + Wc	4.75	4.75	
4ème étage - Palier	6.22	6.22	
4ème étage - Chambre 1	9.39	11.11	Hauteur de moins de 1.80m
4ème étage - Salle d'eau	3.4	3.4	
4ème étage - Wc	1.29	1.29	
4ème étage - Chambre 2	10.08	10.08	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :Surface loi Carrez totale : 55,78 m² (cinquante-cinq mètres carrés soixante-dix-huit)
Surface au sol totale : 60,19 m² (soixante mètres carrés dix-neuf)

Fait à CORBEIL-ESSONNES, le 14/06/2024

Par : Mihoubi Ariles



Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



État des risques

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols,
Résumé de l'expertise n° R.24.371.CORBEIL-ESRONNES [REDACTED]

Numéro de dossier R.24.371.CORBEIL-ESRONNES. [REDACTED]

Date de la recherche : 18/06/2024

Date de fin de validité : 17/12/2024



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117)
Commune : 91100 CORBEIL-ESRONNES
Section cadastrale :
Coordonnées GPS :

Exposition aux risques

A la commune		A l'immeuble		
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Inondation	PPRn	Approuvé	Non	
Mouvement dé terrain Argile (Loi ELAN)		Informatif	Oui	
Risque sismique niveau 1 : Très faible			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	



État des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par ce document.

Cet état est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n°431 du 29 Décembre 2020

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117)
91100 CORBEIL-ESSENNES

Cadastre

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN

prescrit * anticipé *

oui [] non [x]

date I _____

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation
Sécheresse
Séisme

Crue torrentielle
Cyclone
Volcan

Mouvement de terrain
Remontée de nappe
Autre

Avalanche
Feux de forêt

approuvé *

oui [] non [x]

date I _____

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR natures ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

present * anticipé *

approuvé *

oui [] non [x]

date I _____

Si oui les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain [] Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit et non encore approuvé

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans la liste de prescription sont liés à :

Effet toxique [] Effet thermique [] Effet de surpression []

Projection [] Esque Industriel []

oui * non LX

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition GUx risques d'un PPRI approuvé

L'immeuble est situé dans le secteur d'expropriation ou de délaissage

L'immeuble est situé dans une zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement l'information sur le type de risques auxquels

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'Immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Zone 1 IX zone 2 I zone 3 I
fréq faible faible modérée moyenne forte

oui * non S

NC* * oui *

non S

Immeuble au regard du recul du front de côte (RICO)

L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte listée par décret n°2020-1000 du 31 juillet

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document urbanisme. NC *

*Non coté/mrio.+ son couv d'ibauafopor l'epreprefont de l'corrnel

Si oui, l'hezon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et/ou de renouvellement à réaliser

A l'horizon de 30 ans *

oui * non LX

oui * non I XI

entre 30 et 100 ans

oui * non I XJ

oui * non [x]

Informations relatives aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu ou versé une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ?

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui * non [x]

Documents à fournir obligatoirement

vendeur - acquéreur

Vendeur

Mr [] Stéphane, Ali, Ahmed et Mme Ouhala []

Acquéreur

Date

18/06/2024

Fin de validité 17/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et d'être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de rétablissement des promesses de vente, du contrat préliminaire ou de acte authentique

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées ?

- AU terme des articles L 125-5 et R 125-23 a 27 du Code de l'environnement les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informé par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au nom de la commune où est situé le bien doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit ceci ou non bat.

Quand tout l'état des servitudes risques et d'information

- L'état des servitudes risques et d'information sur le sol est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quels sont les champs d'application de cette obligation ?

- Celle obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâti ou non bâti situés :
 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
 3. dans le périmètre mis à l'échelle dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention de risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
 5. dans un secteur d'information sur les sols

18: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, 6 tout terrain porcelé ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même personne.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- L'arrêté préfectoral comporte en outre, pour chaque commune concernée :

- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques

2. Cet ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et dans la mesure du possible leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités :

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations

4. le zonage réglementaire de sismicité 2,34 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et au conseil départemental des notaires.

• L'arrêté est officiellement affiché en mairie et publie ou recueilli ces actes administratifs de l'Etat dans le département

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

- Les onglets sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols •

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la séismicité locale des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Ces documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés, en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Où élaborer l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou l'location du bien.

• Cet état doit être établi moins de 3 mois avant la date de tout type de contrat de location écrit de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est réalisable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location il est fourni à chaque signataire lors de la première entrée dans les lieux, le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différente d'un des colocataires.

Quelle est la nature de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la séismicité, l'inscription dans le répertoire d'information sur les sols et les risques naturels miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits appliqués par anticipation ou approuvés

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post-catastrophes et/ou celle spécifique aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location

• Il mentionne aussi la rétention ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article P.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis (sismicité, la probabilité et la cinétique de ces risques).

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter ou bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter par des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, pré-copropriété, l'échallande trovac.

Faire parvenir une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et signé par l'acquéreur ou le locataire pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis les de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,

consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE • TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLDAIRE.GOUV.FR

Annexes - Commune - Cartographie



Préfecture : Essonne

Adresse de l'immeuble : 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117) 91100 CORBEIL-ESSONNES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	Ou	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 18/06/2024

Signature :

Vendeur : Mr [REDACTED] Stéphane, Ali, Ahmed, et Mme [REDACTED] [REDACTED]

VENCH

ES
MINISTRE
DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE
Likert
Egalité
Eutermile



Code QR : Ce document est en ligne sur le site internet de la commune de Corbeil-Essonnes. Il contient des informations supplémentaires et détaillées dans ce document.

**ÉTAT DES RISQUES POUR
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS
ET DES LOCATAIRES**

Établi le 17 janvier 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis georisquesaouy.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

• appartient au propriétaire du bien de vérifier exactitude de ces informations autant que ce besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture du département dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementé pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

91100 CORBEIL-ESSONNES

Code parcelle :
000-BM-108



Parcelle(s) : 000-BM-108, 91100 CORBEIL-ESSONNES
117 pages

Annexes - Commune - Cartographie



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir, vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur gcrisques.ouvre-tempe-crenarer-me-protéger

VENCH

Parcelle(s) : 000-BM-108, 91 100 CORBEIL-ESSONNES

2/7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-BM-108@91174_17012024_2

Annexes - Commune - Cartographie



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'Indemnisation par une • Oui • Non
assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?
Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à racte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture cu dinformations concernant le bien, notamment les sinis'res que le bien a subis.
Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur/ Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

VENCH

Parcelle(s) : 000-BM-109, 91100 CORBEIL-ESSONNES
3/7 pages

ERRIAL_Parcelle_000-BM-108@91174_17012024_3

Annexes - Commune - Cartographie



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Seine a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 1305/1996
Date d'approbation : 19/10/2003

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté. Un PPR anticipé est un PPR non encore approuvé mais dont les règles sont déjà à appliquer, par anticipation.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI Essonne a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 1004/2009
Date d'approbation : 18/06/2012

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation
Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s) : 000-BM-108, 91100 CORBEIL-ESSONNES
417 pages

ERRIAL_ Parcalle_000-BM-108@91174 17012024 4

Annexes - Commune - Cartographie



ARGILE : 3/3

— Exposition faible
/A L 2 : Exposition moyenne

w 5

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/soles-argilees-secheresse-et-construkine>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiées :

- 3 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées par la protection de l'environnement (ICPE)
- 7 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-BM-108, 91100 CORBEIL-ESSONNES

5/7 pages

ERRIAL_ Parcelle_000-BM-108091174 17012024 5

Annexes - Commune - Cartographie



2.

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de rétention des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une crue importante.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18

Source : ccn

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200080A	26/03/2001	15/04/2001	27/02/2002	16/03/2002

Mouvement de Terrain : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500064A	08/02/2001	08/02/2001	04/02/2005	20/02/2005
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1731318A	09/07/2017	09/07/2017	21/11/2017	15/12/2017
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE2119792A	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE9600522A	21/08/1996	21/08/1996	09/12/1996	20/12/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	20/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830621	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19831115	16/08/1983	16/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
NOR19861211	10/08/1986	10/08/1986	11/12/1986	09/01/1987

Sécheresse : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2112080A	01/07/2020	30/09/2020	2004/2021	07/05/2021
INTE9100235A	01/06/1989	31/12/1990	1405/1991	12/06/1991
INTE9700395A	01/01/1991	28/02/1997	1909/1997	11/10/1997
INTE9900304A	01/03/1997	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999

Parcelle(s) : 000-BM-108, 91100 CORBEIL-ESSONNES

6/7 pages

Annexes - Commune - Cartographie



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

i

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à être enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CECI	https://www.nearisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503953
TOTAL MARKETING FRANCE	https://www.nearisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006503939
PRESING VÉRONIQUE	https://www.nearisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006511421

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiches détaillées
BREUZARD, ex Ent. BREUZARD Ernest	https://fiches-risques.tramfr.aeckisques/casias/SSP3881638
Garage d'Angoulême SAVI THery, ex CARROSSERIE DU MOULIN, ex AUTOMOBILE INDUSTRIES SERVICES, ex CARROSSERIE D'ANGOULEME, ex GARAGE PAGES ET FILS, ex PAGES, ex RIOUX	https://fiches-risques.tramfr.aeckisques/casias/SSP3881602
LFBP (Siège du LOGEMENT FAMILIAL DU BASSIN PARISIEN), ex SEC (Siège d'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE)	https://fiches-risques.tramfr.aeckisques/casias/SSP3881722
CAPOULADE ETS, ex CAPOULADE Alexis, ex Ent FICHOT	https://fiches-risques.tramfr.aeckisques/casias/SSP3881645
COUSSOT Guy (fils de Louis fils), ex COUSSOT Louis, ex BUOU	https://fiches-risques.tramfr.aeckisques/casias/SSP3881608
DARBLAY Paul	https://fiches-risques.tramfr.aeckisques/casias/SSP3881610
CECI (CASANOVA ELECTRONIQUE CIRCUITS IMPRIMÉS), ex LA GRANDE CUISINE BERGERAND	https://fiches-risques.tramfr.aeckisques/casias/SSP3881611

Parcelle(s) : 000-BM 108,91 100 CORBEIL-ESSENNE

717 pages

ERRIAL_Parcelle_000-BM-108@91174170120247

Annexes - Commune - Cartographie



Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N°431 du 29 décembre 2020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols
sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (Essonne)

Le Préfet de l'Essonne
Chevaller de la Légion d'Honneur
Chevaller de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L. 125-7 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que les articles L.563-1 et R.563-1 à D.563-81 relatifs à la prévention du risque sismique ; et les articles L.556-2 et R.125-41 à R.127-47 relatifs aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/102 du 03 juin 2019 Instituant des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

vu l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°396 du 18 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols sur la commune de Corbeil-Essonnes ;

VU l'arrêté n° 2020-DDT-SE-N°405 du 22 décembre 2020 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques et pollutions à prendre en compte sur le territoire de la commune de Corbeil-Essonnes et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et la pollution des sols ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n°2020-DDT-SE-N°395 du 18 décembre 2020 en raison d'une erreur matielle ;

ARRÊTÉ

Article 1

La commune de Corbeil-Essonnes fait :

- exposée aux risques naturels préviables d'inondation par débordement des rivières Seine et Essonne,
- concernée par les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :
 - * n°91SIS000812 relatif au site ALTIS Semiconductor ;
 - * n°91SIS000722 relatif à l'ancien site de la société industrielle de recyclage de l'apprêt (SIRP) ;
 - * n°91SIS000650 relatif à l'ancienne Compagnie Papetière de l'Essonne (CPE) ;
 - * n°91SIS000652 relatif à l'ancienne usine à gaz ;
 - * n°91SIS000981 relatif au site de l'école élémentaire Jacques Prévert ;
 - * n°91SIS00075 relatif au site des établissements Gougaudéval ;
 - * n°91SIS000650 relatif au site Station Service BP Montconseil ;
 - * n°91SIS00054 relatif au site Société Mignot et Fils (SMF) ;
 - * n°91SIS00024 relatif au site Société Canonnière Automobile (SCA) ;
 - * n°91SIS00063 relatif au site Marrel Desauvills SA ;
 - * n°91SIS00063 relatif au site Imprimerie Hélio.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques et pollutions auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF-DCL/0375,
- le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Essonne approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE- n°280,
- les secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune institués le 03 juin 2019 par arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPAT/BUPPE/102.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.

Annexes - Commune - Cartographie



- des documents graphiques délimitant les zones exposées au risque d'inondation et les secteurs d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Corbeil-Essonnes et de la préfecture de l'Essonne.

Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions des articles L.25-5 à L125-7 du code de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Corbeil-Essonnes et à la présidente de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Corbeil-Essonnes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne:
<http://www.essonnegouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>

Article 7

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet:
<http://www.georisques.gouv.fr>

Article 8

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-N396 du 18 décembre 2020.

Article 9

Le préfet de l'Essonne, le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de Corbeil-Essonnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation.

Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation
L'Adjointe au Responsable
du Service Environnement

3/3 Valérie BRILLAUD-GORA

Annexes - Commune - Cartographie



Préfokur da dipartament

Coda postal 91100 Commune de CORBEIL ESSONNES Code INSEE 91174

Fiche communale d'information risques et pollutions
ulâan naturala, minier ou lachnoligros, alemkis, polontal radon of colâ pollués

Annexe à l'arrêt préfectoral
n° 2020-DODT-SE-N431

du 291.12.12.2020

mis à jour le 291.12.12.2020

Situation de la commune en regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques

• La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
proscrit anticipé approuvé x date 20/10/03

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations X avues

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui X non

• La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N
proscrit anticipé approuvé x date 18/08/12

2 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations X autres

> Le règlement du PPR N comprend des prescriptions de travaux

oui non X

Situation de la commune en regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
proscrit undclps approuvé date 11/11/2011

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux

oui non

• Massmomcaemsoamctammdasses

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit

oui non X

1 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans "arrêté de prescription" sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune M1 concernée par le périmètre <fe>pcei'joatfun PPR T approuvé
> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement
? La zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements

oui non X

oui non

• Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immobilier est exposé
ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Annexes - Commune - Cartographie



Code postal 91100 Commune de CORBEIL ESSONNES Code INSEE 91174

page 2/2

UMGocmsefelnusoncmesteso

- > Les communes se situent en zone de sismicité classée
- | | | | | |
|-------------|--------|---------------|---------|------|
| zone 1 X | zone 2 | zone 3 zone 4 | zone 5 | |
| très faible | faible | modérée | moyenne | fort |

LmorGsmmsmmssmmesommou

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non X

Information relative à la pollution des sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui X non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune a été concernée depuis 1882 par un ou plusieurs arrêtés
- de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
 - de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 14
nombre 0

LOLussdsnmmmdocaGae=sseem==

Extrait de documents ou de dossiers permettant de délimiter les zones de risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.126-23, 24, 28 et H.503-4

—EEGRaeaRogapNquosperonanHA“CEaraarOn

en application du Code de l'environnement : article R.126-23, 24, 28 et H.503-4

Documents cartographiques délimitent les zones exposées aux risques inondations (PPRI de la Seine approuvé le 20/10/2003 et PPRL de l'Essonne approuvé le 18/02/2012)
Documents cartographiques délimitant les secteurs d'information sur les sols

(extraits du Fichier n° 2019-PREP/DCPPAT/BUPPE/102)

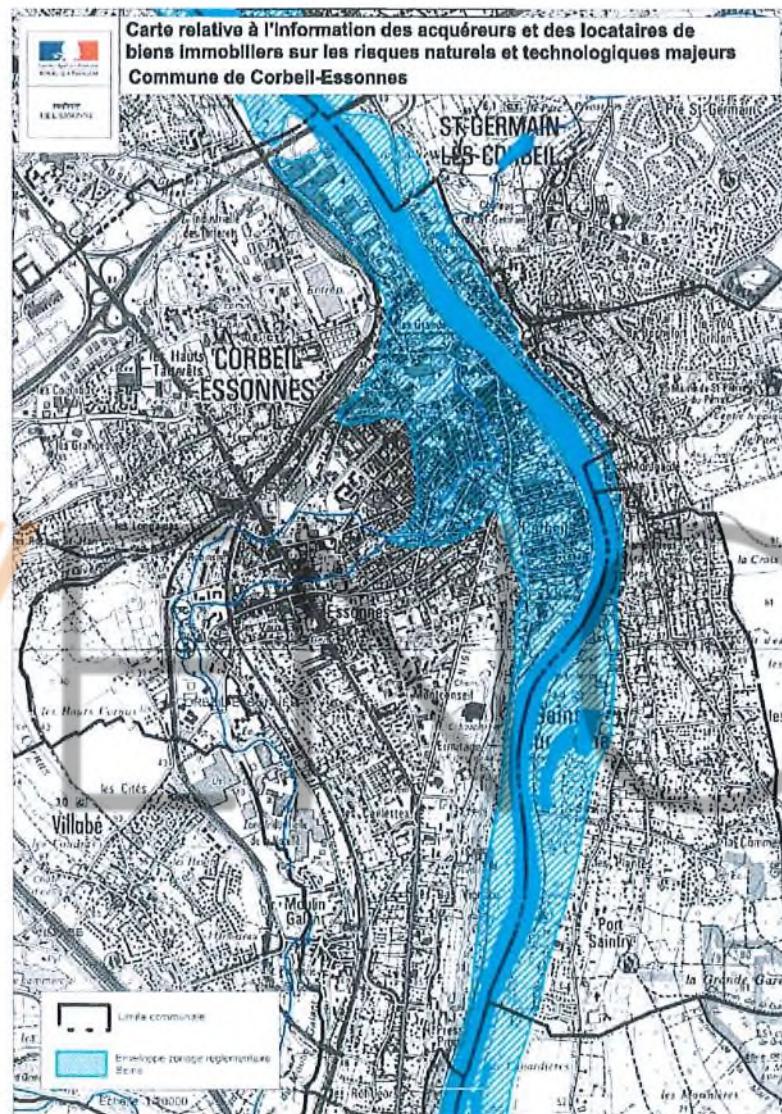
date 20/12/2020

Le préfet de département

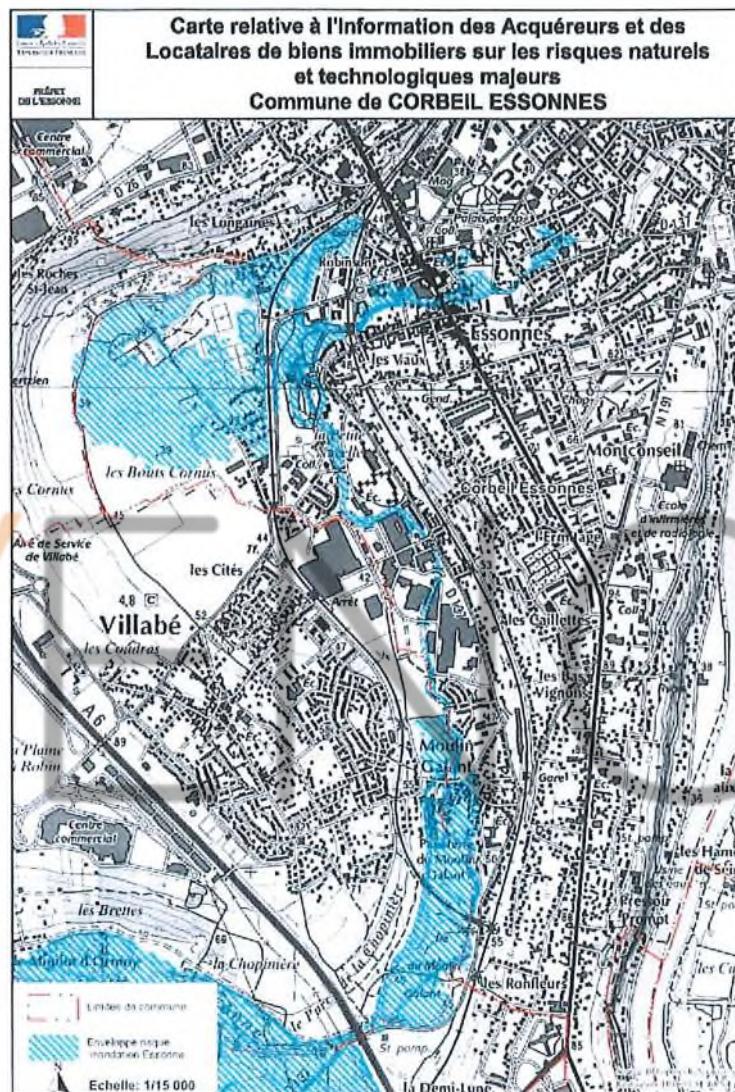
- Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet du préfet de département : www.dapreterement.gouv.fr

MenreCeicotékn fols

Annexes - Commune - Cartographie

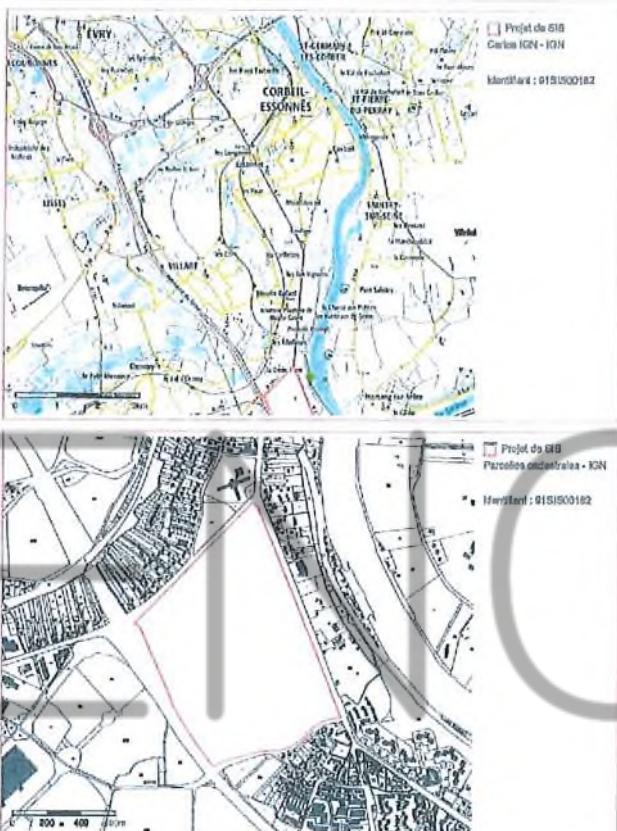


Annexes - Commune - Cartographie



2020-AP-DDT-SE-N°431+_IAL_Corbeil+Essonnes_7

Cartographie du secteur d'information sur les sols



Annexes - Commune - Cartographie



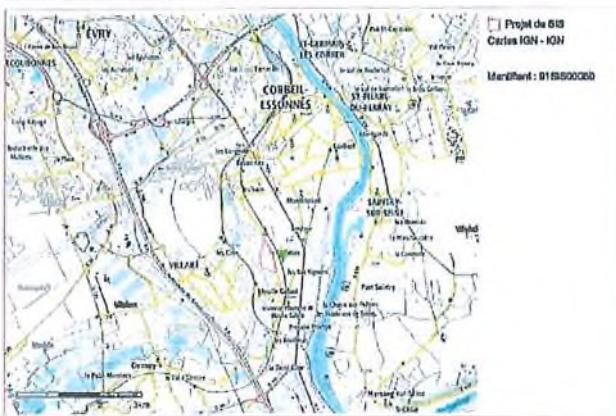
Cartographie du secteur d'information sur les sols



Annexes - Commune - Cartographie



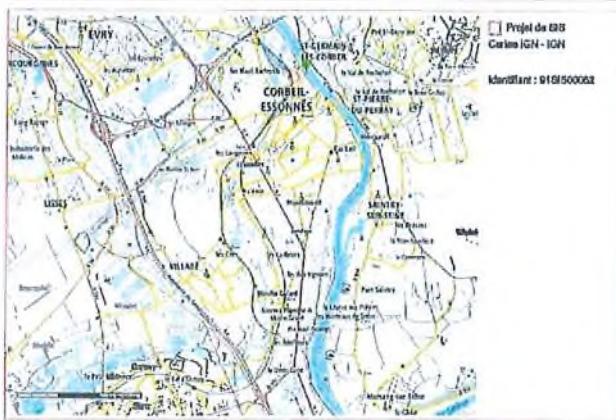
Cartographie du secteur d'information sur les sols



Annexes - Commune - Cartographie



Cartographie du secteur d'information sur les sols

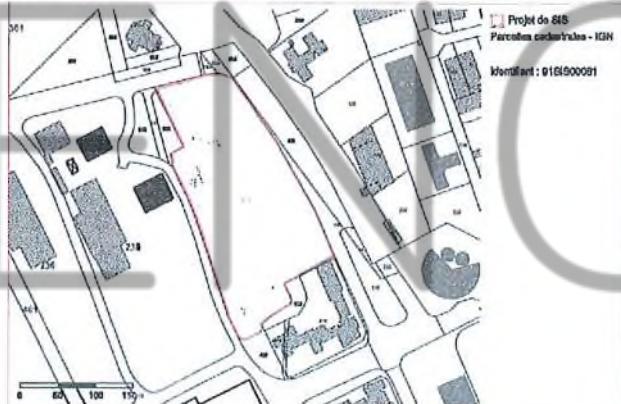
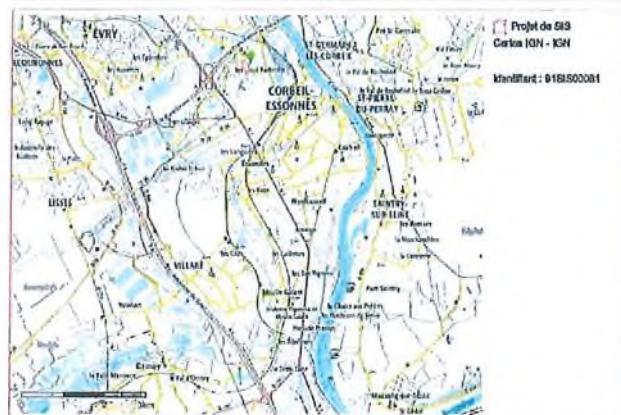


2020-AP-DDT-SE-N°431+_IAL_Corbeil+Essonnes_II

Annexes - Commune - Cartographie



Cartographie du secteur d'information sur les sols

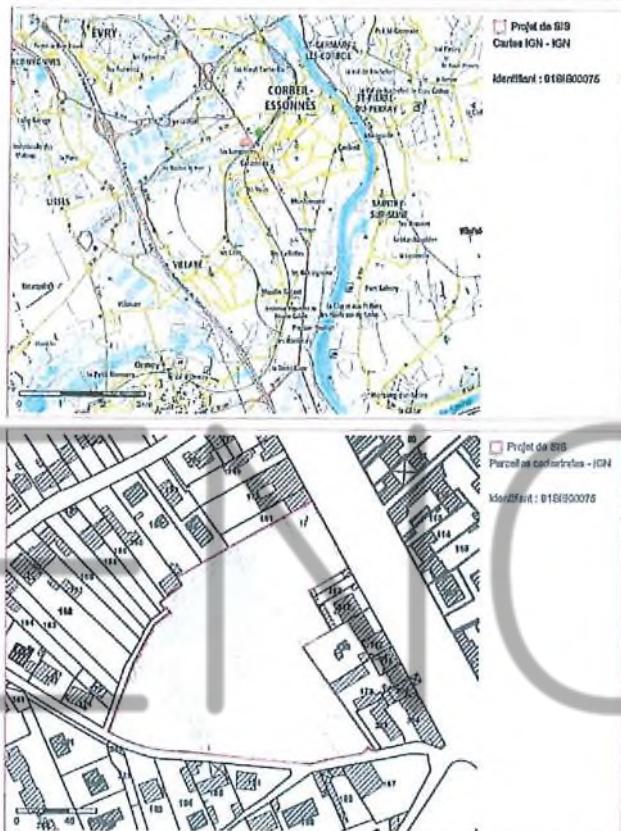


2020-AP-DDT-SE-N°431+_IAL_Corbeil+Essonnes_12

Annexes - Commune - Cartographie



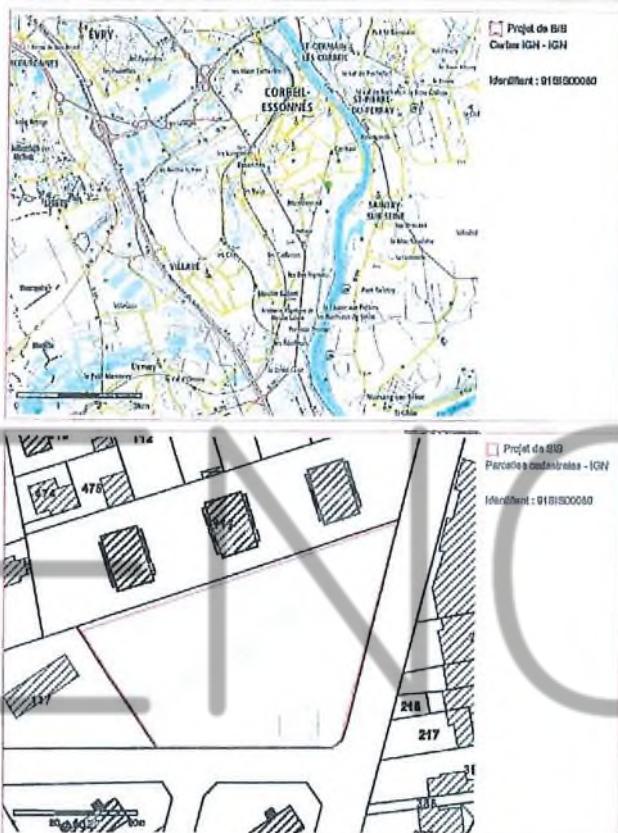
Cartographie du secteur d'information sur les sols



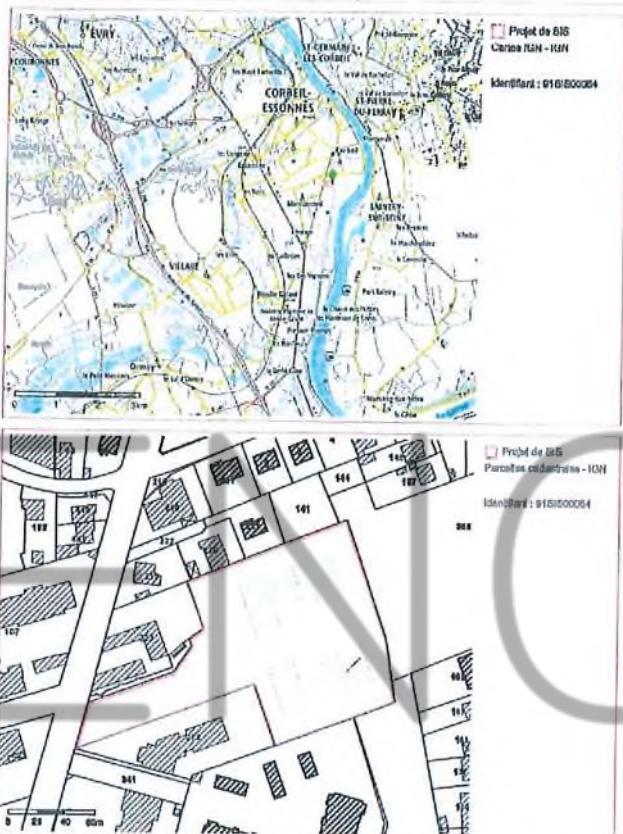
Annexes - Commune - Cartographie



Cartographie du secteur d'information sur les sols

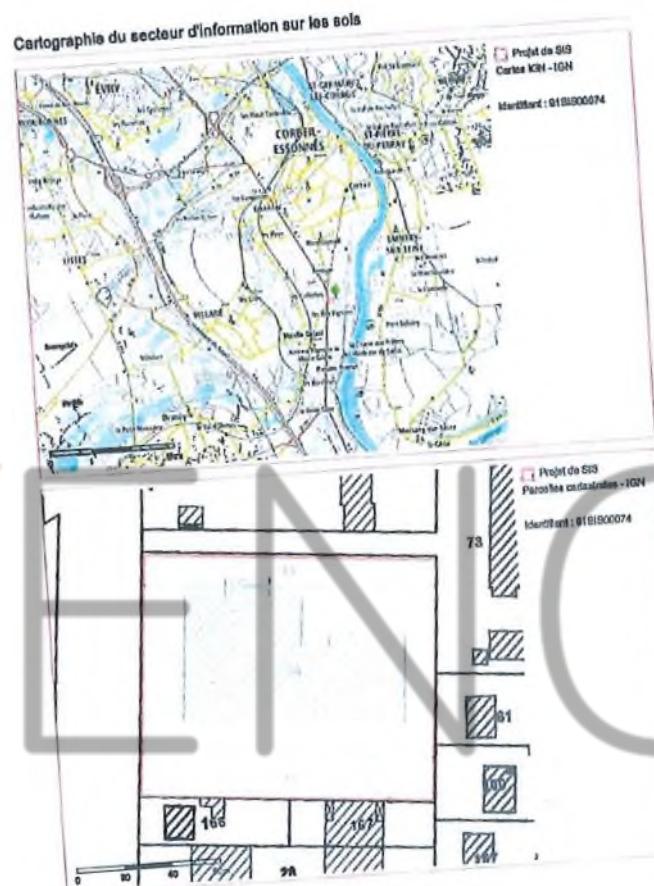


Cartographie du secteur d'information sur les sols



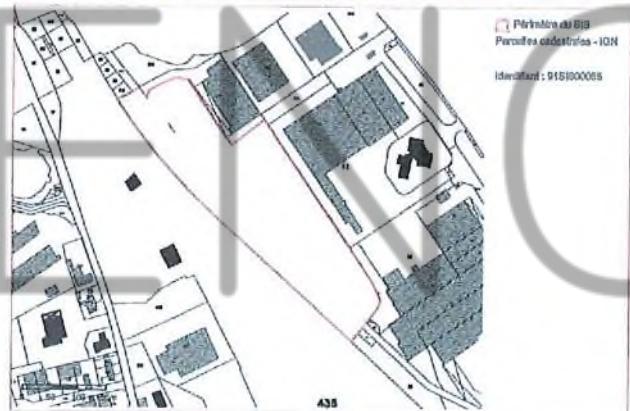
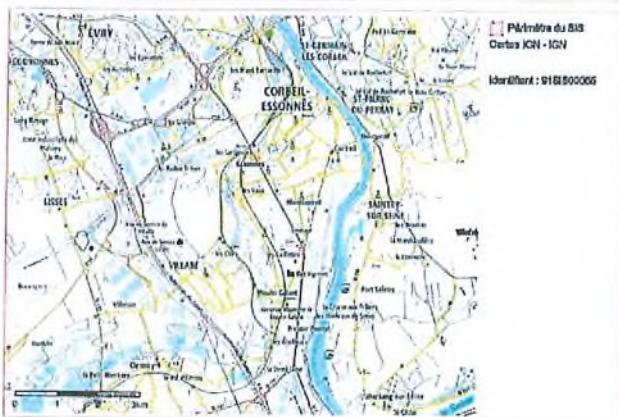


Annexes -commune-cartographie



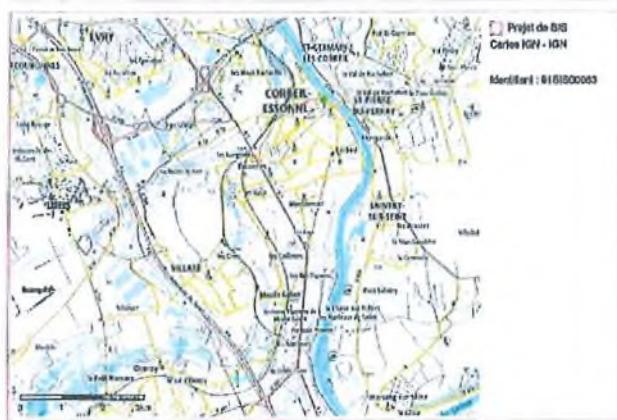
Ap.DDT-SE-n9431+xaL_Corbell+Essonnes-1

Cartographie du secteur d'information sur les sols



Annexes - Commune - Cartographie

Cartographie du secteur d'information sur les sols





État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier R.24.371.CORBEIL-ESSONNES. [REDACTED]
Date de la recherche : 18/06/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° [REDACTED] du [REDACTED] mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee
55 rue Louis Joyeux (Appt :163;pk 91100
: 117) commune CORBEIL-ESSONNES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé + approuvé -

oui L non 0

date [REDACTED] 1

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé - approuvé +

oui L non [X]

non x

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

1 Si l'immeuble est dans un plan d'exposition au bruit, il se situe dans une zone de bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A1 [REDACTED] zone 82 [REDACTED] zone C* [REDACTED] zone D4 [REDACTED]
forte forte modérée

1 (Intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

4 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur ensemble des plages horaires d'ouverture)

Nota bene Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportal de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportal.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

Mr [REDACTED] Stéphane, Ali,
Ahmed et Mme [REDACTED]

Lieu / Date

CORBEIL-ESSONNES / 18/06/2024

Acquéreur-Locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune		A l'immeuble		
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

VENCH



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° R.24.371.CORBEIL-ESSONNES, [REDACTED] relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 55 rue Louis Joyeux (Appt : 163; pk : 117) 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Je soussigné, Mihoubi Ariles, technicien diagnostiqueur pour la société DIMM Diagnostic Immo atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Électricité	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : + 25/10/2021)
Amiante	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : + 25/10/2021)
Plomb	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : + 25/10/2021)
Termites	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	24/10/2028 (Date d'obtention : + 25/10/2021)
DPE	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : 15/12/2021)
Gaz	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas	12181027	14/12/2028 (Date d'obtention : + 15/12/2021)
Audit Energétique	Mihoubi Ariles	Bureau Veritas Certification	18628372	10/03/2025 (Date d'obtention : 11/01/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11052642404 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien, de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à CORBEIL-ESSONNES, le 14/06/2024

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1^{er} à 4^{es} et au 6^{er} de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Ariles MIHOUBI

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/02/2023	14/12/2028
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/12/2021	14/12/2028
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/10/2021	24/10/2028

Date : 28/02/2023
Numéro du certificat : 12181027

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant Fognisme.

Si vous souhaitez vérifier ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.fr/certification-diag>
Adresse de l'organisme certifié : Bureau Veritas Certification France
et Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ATTESTATION

Votre Assurance

• RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

AGENT

EL BELMELIANI CHAHRAZED

42 44 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES

91080 EVRY COURCOURONNES

Tél: 0160792626

Email : AGENCE.BELMELIANI@AXA.FR

Portefeuille: 0091006544

Vos références :

Contrat n° 1 1052642404

Client n° 4033822504

AXA France IARD, atteste que :

SARL DIMM DIAGNOSTIC IMMO
10 ALLEE DES CHAMPS ELYSEES
91080 EVRY COURCOURONNES

est titulaire d'un contrat d'assurance N 1 1052642404 ayant pris effet le 01/01/2023 garantissant l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS RELEVANT DU DDT
LOI CARREZ, LOI BOUTIN, ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF

La présente attestation ne peut engager "Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à EVRY COURCOURONNES le 5 janvier
2024

Pour la société :

10526424040106

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	1 50 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1 00 000 € par année d'assurance